

Saint-Cyr-sur-Loire

Ville de Saint-Cyr-sur-Loire

Département d'Indre-et-Loire

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DÉCEMBRE 2014**

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

SOMMAIRE

I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

* DIRECTION DES FINANCES

Budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie : programme d'emprunts 2014 – souscription d'un emprunt d'un montant de 1 500 000,00 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou 9

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ASSURANCES – Contrat « véhicules à moteur » n° 090945 B souscrit auprès de la SMACL
Avenant n° 1 – Adjonction et suppression de plusieurs véhicules municipaux aux cours de l'année 2014 11

* DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE

Ecole Municipale de Musique Gabriel FAURE – Location d'une salle
Fixation du tarif pour la journée 12

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Patrimoine – Vente de deux véhicules : un chariot élévateur Manitou et une Peugeot 106
à l'entreprise PASSENAUD de Tours 12

II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• Conseil Municipal du 8 décembre 2014

❖ FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – AFFAIRES GÉNÉRALES INTERCOMMUNALITÉ

* 2014-11-101

AFFAIRES GÉNÉRALES

Institutions

Commission municipale « Animation – Vie Sociale et Vie Associative -Communication »

Modification de l'intitulé 14

* 2014-11-102

AFFAIRES GÉNÉRALES

Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint, aux diverses réunions du club des Villes et Territoires Cyclables (Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale, Congrès Velocity) pour 2014 et 2015

Mandat spécial 14

* 2014-11-103

FINANCES

Budget Principal 2014

Décision Budgétaire Modificative n° 3

Examen et vote 15

* 2014-11-105

FINANCES

Budget Principal 2014

Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement pour 2015 par anticipation

Examen et vote 16

* 2014-11-106

FINANCES**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2015**

A – Equipements sportifs, sociaux éducatifs, et du domaine de la jeunesse

Travaux de bâtiments salle polyvalente Georges Coussan

B – Mobilité durable

Acquisition de véhicules électriques 17

* 2014-11-107A

FINANCESConstruction de 30 logements PLS par la société Anonyme d'Economie Mixte la Société Nationale Immobilière
sise résidence Konan, 57 rue de la Gaudinière

Demande de garantie d'emprunt 19

* 2014-11-107B

FINANCESConstruction de 30 logements PLS par la société Anonyme d'Economie Mixte la Société Nationale Immobilière
sise résidence Konan, 57 rue de la Gaudinière

Convention de réservation de logements 20

* 2014-11-111

INTERCOMMUNALITE

Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire

Modification des statuts 21

* 2014-11-112

RESSOURCES HUMAINES

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent

Mise à jour au 9 décembre 2014 22

* 2014-11-113

RESSOURCES HUMAINES

Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) 24

* 2014-11-114

RESSOURCES HUMAINES

Recensement de la population

Rémunération des agents recenseurs 26

❖ ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION

* 2014-11-200

VIE ASSOCIATIVE

AMICALE DES PETITS JARDINIERS LA TRANCHEE SAINT CYR

Convention de mise à disposition d'un local rue de la Grosse Borne..... 27

❖ ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - SPORT

* 2014-11-300

JEUNESSE

Séjours Vacances 2015

Marché à procédure adaptée passé selon l'article 30 du Code des Marchés Publics

Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés. 28

* 2014-11-301

JEUNESSE

Séjours vacances 2015

Définition des tarifs et participations communales..... 30

* 2014-11-302

SPORT

Association Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire

Demande d'avance sur la subvention 2015..... 33

❖ URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE

* 2014-11-400A

AMENAGEMENT URBAIN

Occupation du domaine communal – Rue des Bordiers

Classement de la parcelle AO n° 300 dans le domaine public..... 34

* 2014-11-400B

AMENAGEMENT URBAIN

Occupation du domaine communal – Rue des Bordiers

Convention d'occupation au profit du foyer de vie Michèle Beuzelin..... 35

* 2014-11-401

AMENAGEMENT URBAIN

Cessions foncières – Boulevard André-Georges VOISIN

Cession d'un foncier d'environ 3 089 m² au profit de la société Pont Automobiles 36

* 2014-11-402

URBANISME

Permis de démolir – ZAC Charles De Gaulle

Parcelle bâtie cadastrée BP n° 25 sise boulevard Charles De Gaulle 37

* 2014-11-403

AMENAGEMENT URBAIN

Réseaux d'eaux pluviales – rue de Tartifume

Retrait de la délibération du 13 octobre 2014 (n° 2014-09-402)

Modification de la servitude sur la parcelle BR n° 306 appartenant à l'indivision JOUBERT 38

* 2014-11-404A

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DU GAZ POUR L'EXERCICE 2013

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Symphorien, Saint-Cyr-sur-Loire et Sainte Radegonde 39

* 2014-11-404B

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DU GAZ POUR L'EXERCICE 2013

Rapport annuel de concession de distribution publique de gaz 40

* 2014-11-405

AMÉNAGEMENT URBAIN

Dénomination

Dénomination du parvis de l'Hôtel de Ville – Parc de la Perraudière 41

* 2014-11-406

GESTION DES CIMETIERES

Cimetières communaux

Création d'une nouvelle catégorie tarifaire 42

* 2014-11-407

EMBALLISSEMENT DE LA VILLE

Espaces verts boulevard Charles de Gaulle

Convention avec la société SCI BANCEL – Station Total 43

* 2014-11-408

URBANISME

Gymnase Louis Stanichit

Autorisation de dépôt et de signature pour la demande d'autorisation d'urbanisme 44

* 2014-11-410

URBANISME

Zone d'Aménagement concerté de la Ménardière-Lande-Pinauderie

Mise à disposition du public de l'avis de l'autorité environnementale 44

* 2014-11-411

AMENAGEMENT URBAIN

Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales paysagé lieu-dit Tartifume

Travaux complémentaires de revêtements et de fourreaux – Marché 2014-11-1

Avenant n° 1 pour le lot n° 1 (terrassements et ouvrages hydrauliques)

Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de l'avenant 45

III – ARRETÉS MUNICIPAUX

* 2014-1187

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Institution du bureau de vote pour les élections professionnelles au sein de la commune de

Saint-Cyr-sur-Loire et du CCAS 47

* 2014-1194

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire au droit des chantiers réalisés par les services techniques municipaux sur le domaine public routier communal hors et en agglomération et voies privées ouvertes à la circulation publique..... 49

* 2014-1205

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

SERVICE DE L'ETAT CIVIL, DES ELECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Ouverture dominicale : Magasin « Défi Mode » 51

* 2014-1207

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise des regards d'eaux pluviales au 59 et 75 rue de la Chanterie 52

* 2014-1122

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Association « Sentier des savoirs » 54

* 2014-1224

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Maintien d'ouverture d'un établissement recevant du public

Etablissement : Ecole Saint Joseph

Sis à : 1 rue Fleurie – 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ERP N° 1323

Type R catégorie 4ème 54

* 2014-1225

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Maintien d'ouverture d'un établissement recevant du public

Etablissement : Gymnase Engerand

Sise : Rue Edouard Branly – 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ERP n° 1345

Type : X Catégorie : 4ème..... 55

* 2014-1225b

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Réveil Sportif – section Tir à l'Arc 56

* 2014-1226

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée rue de Tartifume du carrefour avec la rue du Rosely à l'allée des Dames..... 57

* 2014-1233

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose d'une armoire FFTH et son raccordement sur une chambre France Télécom rue du Bocage à l'angle de la rue du Lieutenant Colonel Mailloux 58

* 2014-1234

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câble fibre optique dans les chambres France Télécom face au 10 rue du Docteur Calmette et au 2 rue du lieutenant-Colonel Mailloux 60

* 2014-1235

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'aménagement de l'îlot d'espaces verts à l'angle de la rue du Docteur Calmette et de l'avenue de la République 62

* 2014-1237

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du nettoyage d'une façade de maison au 18 rue de la Croix de Périgourd 63

* 2014-1238

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
ADMINISTRATION GENERALE**

Personnel communal

Délégation de signature Monsieur Benoît De Kilmaine – Directeur Général Adjoint 65

* 2014-1239

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'un échafaudage au droit du n° 19 Quai de Portillon 66

* 2014-1240

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
ADMINISTRATION GENERALE**

Personnel communal

Engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement

Délégation de signature 68

* 2014-1315

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un diagnostic d'isolation des immeubles de la résidence « Mésangerie 1 » 71

* 2014-1319

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Ouverture d'un établissement recevant du public Etablissement BIKE PARADISE SIS 250 Boulevard Charles de Gaulle représenté par Monsieur Thomas BLONDEAU ERP n° 1750 – Type M – Catégorie 3ème	72
* 2014-1320	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'installation d'engins et d'une benne de chantier 80 rue de la Croix de Pierre	73
* 2014-1322	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'entretien des ouvrages et du réseau d'assainissement d'eau pluviale et unitaire	74
* 2014-1323	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'entretien, de réparations d'urgence, de branchement de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore	77
* 2014-1335	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
SERVICE DE L'ETAT CIVIL, DES ELECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES	
Ouverture dominicale hypermarché « AUCHAN » et sa galerie commerciale.....	80
* 2014-1336	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
SERVICE DE L'ETAT CIVIL, DES ELECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES	
Ouverture dominicale magasin « BUT ».....	81
* 2014-1337	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
SERVICE DE L'ETAT CIVIL, DES ELECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES	
Ouverture dominicale magasin « DEFI MODE »	81
* 2014-1338	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
SERVICE DE L'ETAT CIVIL, DES ELECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES	
Ouverture dominicale magasin « La Halle aux chaussures ».....	82
* 2014-1340	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion De travaux d'élagage au droit du n° 19 rue du Docteur Louis Tonnellé.....	83
* 2014-1506b	

DIRECTION DE LA JEUNESSE**SERVICE DES SPORTS**

Concours hippique La Grenadière

Dimanche 11 janvier 2015

Réglementation du stationnement et de la circulation 85

IV – DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**• Conseil d'Administration du 15 décembre 2014**

* Budget Primitif 2014

Budget supplémentaire – Examen et vote 86

* Déplacement de Madame Valérie JABOT – Vice Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Paris le lundi 24 novembre 2014, afin de participer à la réunion de l'UNCCAS – Mandat spécial - Régularisation..... 87

* Produit irrécouvrables

Taxes communales et produits communaux

Admission en non-valeur 87

* Thé dansant du 11 janvier 2015

Choix de l'animation 88

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE
CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Budget Annexe ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie : programme d'emprunts 2014 – souscription d'un emprunt d'un montant de 1 500 000,00 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (...) et de passer à cet effet les actes nécessaires » (alinéa 3),

Considérant que dans le cadre du budget annexe 2014 de la ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie, la commune a décidé de financer celui-ci en partie par un recours à l'emprunt,

Vu la proposition commerciale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou en date du 25/08/2014,

Vu l'avis émis par la Commission Finances et Intercommunalité du 6 octobre 2014,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER : SOUSCRIPTION D'UN CRÉDIT

- Objet : financement de la ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou / Domiciliaire Crédit Agricole CIB
- Montant : 1 500 000,00 EUR
- Date de Remboursement Final : 31/12/2024
- Frais de dossier / Commission de mise en place : 2 250,00 EUR (soit 0.15% du Concours).

ARTICLE DEUXIÈME : PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU CRÉDIT

- Phase de Mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 31/12/2014.
 - Encours mobilisable avec indexations EURIBOR 3 mois moyenné
 - Taux d'Intérêts : EURIBOR 3 mois moyenné + 1.39% l'an (base exact/360)
 - Périodicité de paiement des Intérêts : mensuelle
- Phase d'Amortissement du 31/12/2014 au 31/12/2024
 - Consolidation automatique au 31/12/2014.
 - Type d'amortissement : linéaire trimestriel, roll au 31
 - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché et une indemnité forfaitaire de 3 mois d'intérêt du Capital Remboursé par Anticipation
 - Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – 90% de la moyenne des EONIA)
 - Taux d'Intérêts :

Constatation de l'Euribor 3 mois, 2 jours ouvrés avant le début de la période d'intérêt considérée (pré) :

- Si l'Euribor 3 mois est inférieur ou égal à 5.00%

Alors la ville de Saint Cyr sur Loire paye un taux fixe de 2.25% (base exact/360)

- Si l'Euribor 3 mois est supérieur à 5.00%

Alors la ville de Saint Cyr sur Loire paye Euribor 3 mois + 0.00% (base exact/360)

- Périodicité de Paiement des Intérêts : Trimestrielle

ARTICLE TROISIÈME : MISE EN PLACE

Le Taux sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 2.25% si l'Euribor 3 mois est inférieur ou égal à 5.00%, Euribor 3 mois + 0,00% sinon (exact/360).

Les conditions financières et l'engagement de la collectivité à signer la convention de crédit avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de ladite convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire Crédit Agricole CIB.

Le Maire signera la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil.

ARTICLE QUATRIÈME : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Transmis au représentant de l'Etat le 17 novembre 2014,

Exécutoire le 21 novembre 2014.

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Assurances – contrat « véhicules à moteur » n° 090945 B souscrit auprès de la SMACL

Avenant n° 1 – Adjonction et suppression de plusieurs véhicules municipaux aux cours de l'année 2014

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance (alinéa 6),

Considérant l'adjonction et la suppression de plusieurs véhicules municipaux au cours de l'année 2014,

Considérant la proposition d'un avenant de régularisation de la SMACL, compagnie d'assurance de la commune,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

L'avenant n° 1 au contrat n° 090345 B – véhicules à moteur – présenté par la SMACL est accepté.

ARTICLE DEUXIEME :

Le montant de la somme à verser s'élève à la somme de 1.593,06 € (mille cinq cent quatre-vingt treize euros six centimes).

ARTICLE TROISIEME :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal – chapitre 11 – article 616 – VEH 100 - 020.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 20 novembre 2014,
Exécutoire le 21 novembre 2014.*

DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE
Ecole Municipale de musique Gabriel FAURE – Location d'une salle
Fixation du tarif pour la journée

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2014, exécutoire le 18 novembre 2014, créant la catégorie tarifaire pour la location de la salle d'orchestre de l'Ecole Municipale de Musique,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif de location à la journée pour l'utilisation d'une salle de l'Ecole de Musique,

Après avis favorable de la commission Animation - Vie Sociale et Associative - Communication du mardi 4 novembre 2014,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Le tarif pour la location d'une salle de l'Ecole Municipale de Musique est fixé comme suit :

. 100 € la journée

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la location de cette salle seront portées au budget communal –chapitre 75 – article 752.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;

- Monsieur le Receveur Municipal.

*Transmis au représentant de l'Etat le 20 novembre 2014,
Exécutoire le 21 novembre 2014.*

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Patrimoine – vente de deux véhicules : un chariot élévateur Manitou
et une Peugeot 106 à l'entreprise PASSENAUD de Tours

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),

Attendu que la Ville est propriétaire d'un chariot élévateur Manitou – n° inventaire 1997BR149 et d'un véhicule Peugeot 106 - immatriculé 563 VV 37.

Considérant la demande d'acquisition de la société Passenaud, récupération fer et métaux - centre de tri - démolition - collecte de déchets industriels,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les véhicules ci-dessus référencés sont vendus en l'état à la société Passenaud, domiciliée 31 rue Baptiste Marcet, 37100 TOURS pour les sommes suivantes :

- Chariot élévateur Manitou : 506,00 €,
- Peugeot 106 : 96,80 €.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de ces véhicules seront portées au Budget Communal, chapitre 77 - article 775.

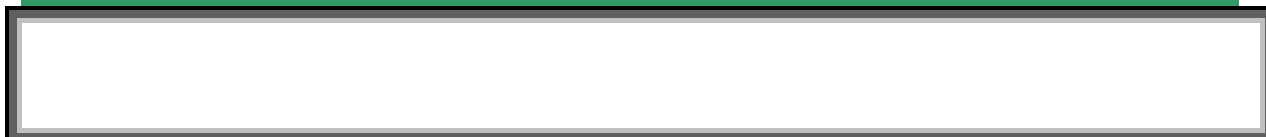
ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 novembre 2014,
Exécutoire le 4 novembre 2014.*



**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ**

2014-11-101

AFFAIRES GÉNÉRALES

INSTITUTIONS

COMMISSION MUNICIPALE « ANIMATION – VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – COMMUNICATION »

MODIFICATION DE L'INTITULE

Monsieur BRIAND, Député-Maire, présente le rapport suivant :

Lors de l'installation du Conseil Municipal en mars dernier, une commission intitulée « Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Communication » a été créée.

Au sein de cette commission sont étudiés les dossiers concernant la politique culturelle de la commune qui s'avère être importante. C'est pourquoi, il semble judicieux d'ajouter dans l'intitulé de la commission le terme « Culture ».

Les membres de la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Communication et ceux de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité ont étudié cette question respectivement les mardi 25 et jeudi 27 novembre 2014 et ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Modifier l'intitulé de la commission et de retenir commission « Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture – Communication ».



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 décembre 2014,
Exécutoire le 19 décembre 2014.*

2014-11-102

AFFAIRES GÉNÉRALES

DEPLACEMENT DE M. MICHEL GILLOT, MAIRE-ADJOINT, AUX DIVERSES REUNIONS DU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES (BUREAU, CONSEIL D'ADMINISTRATION, ASSEMBLEE GENERALE, CONGRES VELOCITY) POUR 2014 ET 2015

MANDAT SPECIAL

Monsieur HELENE, Cinquième Adjoint, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, a souhaité se rendre à Paris les mercredi 5 novembre et 3 décembre 2014, avant d'y retourner les mercredi 28 janvier, mardi 21 mai et

lundi 25 juin 2015, afin de participer aux réunions de bureau et du conseil d'administration du Club des Villes et Territoires Cyclables, au sein duquel il exerce les fonctions de Premier Vice-Président depuis septembre 2014.

Par ailleurs, il souhaite participer dans la semaine du 1^{er} au 5 juin 2015 au Congrès Velocity qui sera aussi l'occasion pour le Club des Villes et Territoires Cyclables de tenir une réunion du conseil d'administration ainsi que son assemblée générale annuelle. Le lieu reste à confirmer à ce jour.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné cette question lors de sa réunion du jeudi 27 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial à titre de régularisation, pour ses déplacements des 5 novembre et 3 décembre 2014,
- 2) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour ses déplacements des mercredi 28 janvier, mardi 21 mai et lundi 25 juin 2015, et dans la semaine du lundi 1^{er} au vendredi 5 juin 2015,
- 3) Préciser que ces déplacements ont donné et donneront lieu à des dépenses de transport directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 4) Rappeler que ces déplacements ont fait et feront l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 5) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement et qu'ils le seront également au Budget Primitif 2015, même chapitre et article.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 décembre 2014,
Exécutoire le décembre 2014.*

2014-11-103
FINANCES
BUDGET PRINCIPAL 2014
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3
EXAMEN ET VOTE

Sur le rapport de Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 1^{er} décembre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 3 du budget principal - exercice 2014.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 décembre 2014,
Exécutoire le 22 décembre 2014.*

2014-11-105

FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2015

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2015 PAR ANTICIPATION

EXAMEN ET VOTE

Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites l'année précédente (2014) – article L. 1612-1, Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière d'investissement, on distingue trois cas :

- les crédits non consommés du budget de l'exercice précédent (2014) : ces crédits, appelés "restes à réaliser" dans la mesure où ils ont été engagés, sont reportés sur l'exercice suivant (2015) et peuvent faire l'objet de mandatement avant leur reprise au budget primitif ou au budget supplémentaire de l'année suivante,
- les crédits afférents au remboursement du capital des emprunts : le Maire est en droit, lorsque ces crédits viennent à échéance avant le vote du budget, de les engager et de les mandater,
- **outre ces droits, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses du budget non encore votées (2015), dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2014), déduction faite du remboursement en capital des emprunts, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.**

L'objet de cette délibération est donc de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des opérations répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2014 en section d'investissement, déduction faite du remboursement en capital des emprunts soit : $6\,326\,591 / 4 = \underline{1\,581\,647,75 \text{ €}}$.

Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2015
-------------------------	-------------	-----------------------------------

Remboursements temporaires d'emprunts	500 000,00 €	16-16449-012
Acquisitions foncières*	825 000,00 €	21-2112-ACQ100-824
Câblage pour les bornes en WIFI	3 000,00 €	21-2135-020
Baie informatique de stockages	22 000,00 €	21-2183-020
Cor petites mains	500,00 €	21-2188-311
TOTAL	1 350 500,00 €	

La commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le lundi 1^{er} décembre 2014 et a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit, dans la limite de **1 581 647,75 €** les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessus,
- 2) Préciser que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2015, lors de son adoption, aux chapitres et articles précisés ci-dessus.

~ ~ ~

*Richer (175) Comby (285) et Lapeau (295) + Jamain (70) si pas prêt en décembre 2014

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 19 décembre 2014,

Exécutoire le 19 décembre 2014.

2014-11-106

FINANCES

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2015

A - EQUIPEMENTS SPORTIFS, SOCIO-EDUCATIFS ET DU DOMAINE DE LA JEUNESSE

TRAVAUX DE BATIMENTS SALLE POLYVALENTE GEORGES COUSSAN

B - MOBILITE DURABLE

ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par l'article n° 179 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011. Elle résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement des

communes (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR). Cette dotation vise à financer les projets d'investissements des collectivités locales, situées essentiellement en milieu rural.

Les communes éligibles sont :

- celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants,
- celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excèdent pas 20 000 habitants, et dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes dans la frange de population.

Pour 2014, le potentiel financier pour lequel une commune n'était plus éligible était de 1 282,32 €.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire ayant un potentiel financier 2014 de 1 194,47 €, inférieur au plafond fixé, peut prétendre à cette Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. En conséquence, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire propose d'inscrire comme opérations éligibles celle relative aux travaux de bâtiment de la salle polyvalente Georges COUSSAN, et celle relative à l'acquisition d'un véhicule électrique.

A - Travaux de bâtiment dans la salle polyvalente Georges COUSSAN :

Cet équipement est dédié à la pratique de la gymnastique artistique et sportive. Afin de pouvoir répondre à la pratique des différents agrès, il est nécessaire d'agrandir la grande salle pour disposer d'un périmètre de sécurité optimal autour des différents ateliers et d'une piste d'élan suffisamment longue.

Après démolition des locaux de rangement situés sur le pignon Ouest, le projet consistera à réaliser une extension de 50 m² sur cet emplacement et de reconstruire les locaux de rangement sur la façade Sud.

Ces travaux seront accompagnés d'une modification des éléments translucides de la façade Sud, d'une réfection de l'éclairage et de la réfection de la peinture de la grande salle. La peinture extérieure des façades sera également effectuée.

En conséquence, dans le cadre de son programme d'investissement 2015, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire va engager des travaux de bâtiments sur cette structure en aménageant.

L'estimation financière portant sur ces travaux s'élève à la somme de 196 800,00 € H.T.

B - Acquisition de véhicules électriques :

Si la réduction de la pollution fait l'objet de mesures politiques nationales et internationales, chaque individu a un rôle à jouer dans la préservation de l'environnement au quotidien.

L'utilisation d'une voiture électrique, outre ses vertus écologiques, permet aussi d'améliorer notre qualité de vie et notre santé grâce à :

- l'absence d'émissions polluantes améliorant la qualité de l'air,
- la réduction considérable du bruit.

L'avantage principal d'acquérir un véhicule électrique réside dans l'achat d'un véhicule dit « propre » pour l'environnement.

En conséquence, dans le cadre de son programme d'investissement 2015, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire va engager cette dépense.

L'estimation financière portant sur l'acquisition d'un véhicule électrique s'élève à la somme de 13 100,00 € H.T.

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le lundi 1^{er} décembre 2014 et a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux -année 2015-, l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible pour ces deux opérations.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 décembre 2014,
Exécutoire le décembre 2014.*

2014-11-107A

FINANCES

**CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS PLS PAR LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LA SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE SISE RESIDENCE KONAN, 57 RUE DE LA GAUDINIERE
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT**

Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 21 octobre 2013, la Société Anonyme d'Économie Mixte la Société Nationale Immobilière (SNI, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations – CDC –) a demandé à la collectivité de bien vouloir accorder sa garantie d'emprunt dans le cadre de la construction de 30 logements sociaux pour le programme "Résidence KONAN" sis rue de la Gaudinière à Saint-Cyr-sur-Loire. Ce projet s'inscrit dans le programme de 93 logements envisagé par la SNI et le Nouveau Logis Centre Limousin, programme pour lequel la Ville a déjà accordé sa garantie pour la construction de 63 logements lors du Conseil Municipal du 30 juin 2014.

Il s'agirait d'apporter une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant maximum de 1 956 882,00 € (un million neuf cent cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-deux euros) souscrit par la SA SNI Grand Ouest auprès de la CDC, selon l'affectation suivante :

- Prêt Locatif Social (PLS)¹ d'un montant de un million huit cent quatre mille sept cent vingt-six euros (1 804 726,00 €),
- Un Complémentaire au Prêt Locatif Social (CPLS)² d'un montant de cent cinquante-deux mille cent cinquante-six euros (152 156,00 €),

Les conditions desdits prêts sont précisées dans le contrat de prêt joint à cette délibération.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 1^{er} décembre qui ont émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

¹ Le PLS est destiné, selon les conditions prévues de l'article R.331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux

² Le CPLS est un prêt permettant de compléter un PLS pour finaliser une opération, dans la limite de 49% du coût total (minoré des fonds propres, subventions et prêts divers)

- 1) Accorder sa garantie d'emprunt à la SAEM SNI pour le prêt qu'elle a contracté auprès de la CDC pour la construction de 30 logements collectifs en PLS,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette garantie.



La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 17407 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Économie Mixte La Société Nationale Immobilière, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Saint-Cyr-sur-Loire accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du Prêt n° 17407 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 décembre 2014,
Exécutoire le 22 décembre 2014.*

2014-11-107B

FINANCES

**CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS PLS PAR LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LA SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE SISE RESIDENCE KONAN, 57 RUE DE LA GAUDINIERE
CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS**

Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du programme de la "Résidence KONAN", située 57 rue de la Gaudinière à Saint-Cyr-sur-Loire, comportant la construction de 30 logements, la Société Anonyme d'Économie Mixte la Société Nationale Immobilière propose, en contrepartie de la garantie d'emprunt acceptée par la ville, de réserver à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la ville, 20% des logements de l'ensemble du programme réalisé, soit 6 logements.

Il convient de signer une convention de réservation qui produira des effets jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt ou jusqu'au remboursement intégral de la dette contractée par l'emprunteur du fait de la garantie.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 1^{er} décembre qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter les termes de la convention proposée par la Société Anonyme d'Économie Mixte la Société Nationale Immobilière,
- 2) Autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Premier Adjoint à signer ladite convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 décembre 2014,
Exécutoire le 19 décembre 2014.*

2014-11-111
INTERCOMMUNALITÉ
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE
MODIFICATIONS DES STATUS

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 17 octobre 2014, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire a modifié ses statuts.

Tout d'abord, il est proposé d'ouvrir l'adhésion au SIEIL, aux établissements publics de coopération intercommunale et leur permettre de souscrire aux différentes compétences à la carte proposées par le syndicat (éclairage public, système d'information géographique....).

Il convient également d'entériner la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » et de prendre une nouvelle compétence liée au déploiement des communications électroniques et de la fibre afin d'engager le SIEIL aux côtés du schéma proposé par le Conseil Général d'Indre-et-Loire. Cette

dernière compétence permettra au SIEIL d'adhérer au syndicat mixte en cours de création par le Conseil Général d'Indre-et-Loire et d'assurer une coordination de ses travaux avec les chantiers coordonnés par le SIEIL.

La commune est appelée, conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à se prononcer sur les modifications statutaires qu'entraînent ces nouvelles compétences.

Après réception de l'arrêté préfectoral validant les nouveaux statuts, les communes qui souhaiteront transférer ces nouvelles compétences au SIEIL devront délibérer de nouveau.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité du jeudi 27 novembre 2014 qui ont émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 décembre 2014,
Exécutoire le 19 décembre 2014.*

2014-11-112

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

MISE A JOUR AU 9 DECEMBRE 2014

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Créations d'emplois

Afin de procéder aux avancements de grade avec effet au 1^{er} janvier 2015, il est nécessaire de créer les emplois pour lesquels les membres de la commission des Finances et des Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales et Intercommunalité, dans leur séance du 3 décembre 2014, ont donné un avis favorable :

- deux emplois de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),
- un emploi d'Ingénieur Principal (35/35^{ème}),
- un emploi d'Ingénieur (35/35^{ème}),
- un emploi d'Agent de Maîtrise Principal (35/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- quatre emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),
- sept emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),

- un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe (32/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe (19/35^{ème}),
- un emploi d'Edicateur de Jeunes Enfants (35/35^{ème}),
- un emploi d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

1) Créations d'emplois

* Service des Systèmes d'Information

- Cadre d'emplois des Techniciens (35/35^{ème})
* du 28.01.2015 au 28.07.2015 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (23/35^{ème})
* du 05.01.2015 au 31.08.2015 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Multi-Accueil Pirouette

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
* du 01.03.2015 au 31.08.2015 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Recensement

- Agent recenseur : suivi des opérations de recensement de la population
* du 01.01.2015 au 31.03.2015 inclus..... 3 emplois

Ces agents seront rémunérés conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal (rapport 114).

2) Modifications d'emplois

* Service des Infrastructures

- Cadre d'emplois des Techniciens (35/35^{ème})
* du 01.03.2015 au 31.08.2015 inclus..... 1 emploi
Emploi prévu par délibération en date du 26 mai 2014 du 27.05.2014 au 26.05.2015 inclus
et pourvu à compter du 8 septembre 2014

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 27 novembre 2014 et le mercredi 3 décembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 9 décembre 2014,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2015 – différents chapitres – articles et rubriques.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 9 décembre 2014,
Exécutoire le 9 décembre 2014.*

2014-11-113

RESSOURCES HUMAINES

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUER)

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I. Obligation réglementaire

L'évaluation des risques est une obligation des employeurs inscrits par la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 par transposition de la directive n°89/391/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 12 juin 1989.

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs précise que l'évaluation des risques doit être transcrite dans un document unique mis à jour régulièrement.

II. Le Document Unique

Le document unique a pour objectif de recenser tous les risques potentiels ou avérés pouvant nuire à la santé et à la sécurité des agents, d'évaluer leur dangerosité et de préconiser des actions visant à les réduire voire les supprimer.

Il constitue un outil d'aide à la décision dans le choix des actions de prévention pour un pilotage global de prévention.

III. Les enjeux

Sur le plan humain, il s'agit d'éviter les souffrances physiques et morales engendrées par les accidents, les maladies et les risques psychosociaux.

Sur le plan pratique, la prévention permet de réduire les coûts liés à l'absentéisme, à la réparation des accidents et aux conséquences des maladies professionnelles.

Enfin, le document unique permet de préserver la qualité et la pérennité du service public.

IV. Présentation de la démarche

La démarche d'évaluation des risques professionnels a consisté à l'analyse de chaque poste de travail en identifiant les dangers liés à la santé et à la sécurité des agents puis de les évaluer afin de proposer des mesures de prévention adéquates.

A. La préparation

Il a été constitué un **Comité de Pilotage** réunissant :

- La personne en charge du document unique (Violaine PETIT),
- Une assistante de prévention (Françoise HAFFRAY),
- Une représentante du personnel (Anne-Françoise BACHELIER),
- Un agent de catégorie A (Claudine BERTHELOT),
- Un agent de catégorie B (Nadine GUIGNARD),
- Un agent de catégorie C (Véronique MARTINELLI).

Ce comité s'est réuni au début, à mi-parcours, et à la fin du projet. Son rôle était de veiller au bon déroulement général du projet et de valider le Document Unique.

Enfin, **32 réunions de travail** se sont déroulées par unité de travail/thème. Ces groupes étaient composés de quatre ou cinq personnes avec la personne en charge du document unique, l'assistante de prévention, la représentante du personnel et deux agents de l'unité de travail concerné soit une soixantaine d'agents.

B. Les réunions de travail

Les réunions de travail étaient d'une durée de deux heures maximum, elles ont eu lieu à l'hôtel de Ville ou dans les services entre juin et juillet 2014. Les risques ont été identifiés par activité, ils ont été évalués et un programme d'actions a été élaboré.

C. Présentation du document unique

Il débute par un sommaire indiquant tout d'abord la présentation de la Collectivité, la composition du groupe de pilotage et de l'ensemble des groupes de travail. Il expose ensuite une liste de l'ensemble des unités de travail et un état récapitulatif de la méthode. Une fiche est alors élaborée par unité de travail avec l'évaluation des risques professionnels identifiés. En dernière partie, il fait état d'un plan d'actions à mener afin de limiter les risques professionnels et ainsi qu'un plan d'actions de prévention des risques psychosociaux. Ce document, ainsi présenté, a été validé par le Comité de Pilotage.

D. Le plan d'actions

Cette dernière étape consiste à présenter des actions de prévention afin de limiter les risques. Il devra être validé par les responsables de service. L'ensemble des actions ne sera pas mis en œuvre dans son intégralité dans l'année suivant l'élaboration du Document Unique. En effet, des raisons techniques ou financières limiteront la réalisation. Cependant, les urgences sont triées par degré d'urgence à savoir Urgence 1 (U1), Urgence 2 (U2) et Urgence 3 (U3). Il sera nécessaire de nommer des pilotes en fonction des actions à mettre en place. Le pilote pourra ainsi être au cœur de la problématique et proposer des pistes adaptées.

Le Fonds National de Prévention de la CNRACL

Pour l'élaboration du document unique, la Ville bénéficiera de la subvention du Comité d'engagement de la CNRACL pour un montant de 10 880,00 €.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 27 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014,
Exécutoire le 16 décembre 2014.*

2014-11-114

**RESSOURCES HUMAINES
RECENSEMENT DE LA POPULATION
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

La loi du 27 février 2003 relative à la démocratie de proximité a prévu désormais un nouveau mode de recensement à compter de l'année 2004. En effet, la méthode traditionnelle du comptage est dorénavant remplacée dans les communes de plus de 10.000 habitants par des techniques de sondage.

Les premiers résultats ont été communiqués aux collectivités fin décembre 2008, ensuite des statistiques pourront être à la disposition des communes tous les ans.

Dans le cadre de cette organisation, les mairies sont chargées de recruter les agents recenseurs, de les rémunérer et de collationner les résultats par IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique). Ces agents commenceront leur travail en début d'année 2015 dans le cadre d'une formation, puis par une tournée de reconnaissance du secteur qui leur sera attribué. La collecte démarrera le 15 janvier et durera un peu plus de 5 semaines ½ c'est à dire jusqu'au 21 février 2015. Les agents recenseurs devront classer et remettre tous les documents fin février, ce qui représente deux mois de travail. Le temps passé à cette tâche pourra être différent d'un agent à l'autre, en fonction de l'organisation et de la disponibilité de chacun.

Nouveau, en 2015 le recensement en ligne :

Les habitants pourront choisir de répondre par internet ou par un questionnaire papier. L'INSEE ayant mis à la disposition des mairies, une application informatique dénommée OMER (outil de mutualisation des enquêtes de recensement). Pour assurer le succès de cette enquête il est indispensable que les agents recenseurs soient bien équipés. Ordinateur ou portable avec navigateur internet récent et performant ainsi que des téléphones pour recevoir des sms lors des envois des documents en ligne.

Comme les années passées, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a été, à cette fin, divisée en six IRIS comprenant 32 secteurs et 125 îlots. Trois agents recenseurs effectueront la collecte et devront visiter chaque

foyer : aucun agent communal n'effectuera cette mission en 2015 durant ses heures de travail, et donc trois agents recenseurs seront recrutés à titre temporaire.

Il y a lieu de fixer la base de la rémunération des agents recenseurs, sachant que l'INSEE versera une dotation forfaitaire de recensement de 3 700,00 € pour cette opération (identique à l'année 2014, calcul exécuté en fonction de la population légale au 01.01.2014).

La possibilité retenue sera de toute manière une rémunération au FORFAIT comme en 2014, basée sur le montant fixé en 2014 soit 1 950,00 € bruts, toujours en fonction du montant reçu.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 27 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer la base de la rémunération des agents recenseurs à 1 950,00 € bruts,
- 2) Préciser que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2015 – chapitre 012 – article 64 –rubrique 131.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014,
Exécutoire le 16 décembre 2014.*

ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE COMMUNICATION

014-11-200

VIE ASSOCIATIVE

AMICALE DES PETITS JARDINIERS LA TRANCHEE-SAINT-CYR

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL RUE DE LA GROSSE BORNE

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son plan climat énergie territorial adopté par le Conseil Municipal le 18 novembre 2013, la municipalité de Saint-Cyr-sur-Loire s'est engagée à soutenir l'Amicale des Petits Jardiniers la Tranchée-Saint-Cyr créée entre les deux guerres mondiales et enregistrée par la Préfecture d'Indre-et-Loire sous le numéro 985.

Aujourd'hui, cette association regroupe 55 lots sur une surface totale de 18 000 m² louée à la Ville moyennant une redevance de 0,10 centimes d'euros par m² et par an.

Cet engouement pour le jardin familial est une constatation nationale et symptomatique d'un vrai retour aux valeurs d'origine : « cultiver des produits sains dans un cadre convivial et de loisirs ».

Convaincue des bienfaits de son action, l'Amicale participe, à la demande de la Municipalité, à des actions pédagogiques auprès des enfants et intervient ponctuellement, à ce titre, au centre de loisirs et dans les groupes scolaires.

Il manquait à cette association un local couvert avec des toilettes, sur son site, pour permettre à ses adhérents d'avoir des échanges continus et d'organiser, sur le site, des réunions propres à la vie de l'association (bureaux).

Ce projet entièrement financé par la Ville, de conception durable (les matériaux utilisés sont naturels et les toilettes sont sèches) est enfin réalisé et mis à disposition de l'association depuis le mois de juillet 2014.

La convention annexée à ce rapport prévoit les conditions d'utilisation de ce local municipal par l'association.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 25 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention avec l'Amicale des Petits Jardiniers La Tranchée-Saint-Cyr.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014,

Exécutoire le 16 décembre 2014.

ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - SPORT

2014-11-300

JEUNESSE

SEJOURS VACANCES 2015

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE PASSE SELON L'ARTICLE 30 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DES MARCHES

Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Président de la commission d'appel d'offres, présente le rapport suivant :

Depuis l'année 2006, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire fait appel à des prestataires privés pour l'organisation de séjours de vacances à destination d'enfants âgés de 6 à 17 ans. Ces séjours ont rencontré une fréquentation croissante puisque l'on a dénombré 99 inscriptions en 2009, 151 en 2010, 156 en 2011, 159 en 2012 et 160 en 2013.

Compte tenu de ce succès, le montant total des prestations est susceptible de dépasser le seuil de 200 000,00 € HT pour l'année à venir. Les prestations de service relatives aux séjours n'étant pas mentionnées à l'article 29 du Code des Marchés Publics, elles peuvent faire l'objet d'une consultation en procédure adaptée selon les dispositions de l'article 30 du Code des Marchés prévoyant que l'attribution des marchés est prononcée par la Commission d'Appel d'Offres si leurs montants peuvent être supérieurs à 207 000,00 € HT.

Un dossier de consultation a été établi à cet effet. Il se décompose de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Séjour groupe vacances d'hiver
- Lot n°2 : Séjours linguistiques vacances de printemps et d'été en Europe
- Lot n° 3 : Séjours linguistiques aux USA (vacances d'été)
- Lot n° 4 : Séjour groupe été : bord de mer
- Lot n°5 : Séjour groupe été en Angleterre « Summer Camp »

L'avis d'appel public à la concurrence correspondant a été transmis au Journal Officiel des Annonces Européennes (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 30 septembre 2014, avec comme date limite de remise des offres le 5 novembre 2014 à 12 heures. Il a été reçu à cette échéance neuf plis dans les délais. L'offre de « Neige et Soleil » est arrivée sur la plateforme de dématérialisation à 12h12. Après vérification, il s'avère que l'envoi de cette offre a été effectué à 12h11. Le pli de cette entreprise n'a donc pas été ouvert. Dans le dossier de consultation, il a été prévu une négociation pour les lots n°1 et n°4.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 novembre 2014. Elle a admis les candidatures et, au vu du rapport d'analyse des offres, a attribué les marchés en fonction des critères de choix indiqués dans le règlement de la consultation, comme suit :

- Lot n° 1 : Séjour groupe vacances d'hiver :

Lot attribué à l'entreprise REGARD de Bagneux (92) pour un montant de 799,00 € TTC pour une destination à Morzine en haute Savoie pour la période du 21 au 28 février 2015.

- Lot n° 2 : Séjours linguistiques vacances de printemps et d'été en Europe

Séjours linguistiques vacances de Printemps à l'étranger attribué à PRO LINGUA pour la période du 26 avril 2015 au 2 mai 2015, pour les destinations : Angleterre pour un montant de 850,00 € TTC par adolescent, Allemagne pour un montant de 900,00 € TTC par adolescent, Espagne pour un montant de 995,00 € TTC par adolescent et Irlande pour un montant de 990,00 € TTC par adolescent.

Séjours linguistiques vacances d'été à l'étranger :

Pour la période juillet et août 2015, pour les destinations : Angleterre pour un montant de 1 420,00 € TTC par adolescent, Allemagne pour un montant de 1 410,00 € TTC par adolescent, Espagne pour un montant de 1 450,00 € TTC par adolescent et Irlande pour un montant de 1 455,00 € TTC par adolescent.

Ce lot est attribué à l'association PRO LINGUA (75009)

- Lot n° 3 : Séjours linguistiques aux USA (vacances d'été)

Lot attribué à l'association La Ligue de l'Enseignement pour un montant 2 850,00 € TTC par adolescent.

- Lot n° 4 : Séjour groupe été 2015

Ce lot a été attribué à NATURE POUR TOUS pour un montant de 1 000,00 € TTC par adolescent.

- Lot 5 : Séjour groupe en Angleterre « Summer Camp »

Ce lot a été attribué à PRO LINGUA pour un montant de 1 585,00 € TTC par adolescent.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport réunie le mercredi 26 novembre 2014 a été informée de la décision de la commission d'appel d'offres.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer les marchés et toutes les pièces relatives à cette affaire avec les entreprises retenues par les membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- 2) Préciser que les crédits seront inscrits au budget communal 2015 - chapitre 011 - article 611.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014,
Exécutoire le 16 décembre 2014.*

2014-11-301
JEUNESSE
SEJOURS VACANCES 2015
DEFINITION DES TARIFS ET PARTICIPATIONS COMMUNALES

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée aux Loisirs et Vacances, présente le rapport suivant :

Dans sa séance du 10 septembre 2001, le Conseil Municipal a souhaité mettre en place une offre de séjours variée tant dans les destinations que dans la durée, aux qualités éducatives incontestables.

Conformément à la législation, une « procédure adaptée » a été mise en place. Des prestataires ont répondu dans les délais impartis et ont produit l'intégralité des documents et garanties souhaités. Le 18 novembre 2014, les membres de la commission d'appel d'offres ont examiné les différentes propositions et ont retenu les organismes suivants :

- Lot 1 séjour vacances Hiver 2015 : REGARDS
- Lot 2 séjours linguistiques Europe printemps/été 2015 : PRO LINGUA
- Lot 3 séjour USA été 2015 : LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
- Lot 4 séjour groupe été 2015 : NATURE POUR TOUS
- Lot 5 séjour groupe en Angleterre « Summer Camp » : PRO LINGUA

Lors de la commission Enseignement - Jeunesse - Sport du 27 novembre 2014, les membres de la commission ont défini la participation des familles pour l'ensemble des séjours. La participation de la commune s'élève à 30 % du coût total des séjours pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire, à 15% pour les enfants dont les parents travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire. Les familles des communes extérieures payent le tarif proposé par le prestataire. Ces catégories tarifaires ont été créées de manière à harmoniser les pratiques sur l'ensemble des activités du service Enseignement-Loisirs-Vacances puisqu'elles existaient déjà pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Les prestataires et les activités suivants ont été retenus :

SEJOUR VACANCES DE FEVRIER 2015

➤ REGARDS

Le projet concerné se déroulera du samedi 21 février au samedi 28 février 2015 à MORZINE en Haute Savoie.

Les activités proposées sont les suivantes :

Sports d'hiver : ski alpin et surf

Activités découverte : piscine, patinoire, ski nocturne, animation de la station, veillées, jeux de neige...

Le tarif du séjour s'élève à 799,00 € incluant les frais de transport, l'hébergement, la restauration, la location de matériel et les activités.

Le tarif pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 559,00 € ; pour les extérieurs, celui-ci s'élève à 799,00 €.

Le tarif pour les parents qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 679,00 €.

SEJOURS LINGUISTIQUES EUROPE VACANCES DE PRINTEMPS ET D'ETE 2015

➤ PRO LINGUA

Printemps Europe (du 26/4 au 2/05/15) :

* Le projet concerné se déroulera pendant les vacances scolaires de printemps 2015. Il s'agit d'un séjour linguistique en Angleterre, en Allemagne, en Espagne et en Irlande. Il s'adresse aux enfants de 11 à 17 ans.

Les activités proposées sont les suivantes : 12 heures de cours, des activités culturelles et sportives, des excursions.

Le tarif du séjour inclut les frais de transport, l'hébergement, la restauration et les visites.

Séjours	Angleterre (Fleet/Norwich)	Allemagne (Burghausen)	Espagne (Barcelone)	Irlande (Birr)
Prix réel/enfant	850 €	900 €	995 €	990 €
Tarif avec la participation communale (15%)	722 €	765 €	845 €	841 €
Tarif avec la participation communale (30%)	595 €	630 €	696 €	693 €

Eté Europe (du 5 au 18/07, du 12 au 25/07, du 19/7 au 1/8, du 02/08 au 15/08, du 16 au 29/08/15) :

*Le projet concerné se déroulera pendant les vacances de juillet et août 2015. Il s'agit d'un séjour linguistique de 14 jours en Angleterre, en Allemagne, en Espagne et en Irlande. Il s'adresse aux enfants de 11 à 17 ans.

Les activités proposées sont les suivantes : 24 heures de cours, des activités culturelles et sportives, des excursions.

Le tarif du séjour inclut les frais de transport, l'hébergement, la restauration et les visites.

Séjours	Angleterre (Fleet/Norwich)	Allemagne (Burghausen)	Espagne (Barcelone)	Irlande (Birr)
Prix/enfant	1 420 €	1 410 €	1 450 €	1 455 €
Tarif avec la participation communale (15%)	1 207 €	1 198 €	1 232 €	1 236 €
Tarif avec la participation communale (30%)	994 €	987 €	1015 €	1018 €

SEJOURS USA 2015

➤ LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Un séjour linguistique de 22 jours aux Etats-Unis est organisé pendant les vacances de juillet 2015. Il s'adresse aux enfants de 14 à 17 ans.

Les activités proposées sont les suivantes : des activités culturelles et sportives, des excursions.

Le tarif du séjour s'élève à 2 850,00 € incluant les frais de transport, l'hébergement, la restauration et les visites.

Le tarif pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 1 995,00 € ; pour les extérieurs, celui-ci s'élève à 2 850,00 €.

Le tarif pour les parents qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 2 422,00 €.

SEJOUR GROUPE ETE 2015

➤ NATURE POUR TOUS

Un séjour de 14 jours au mois de juillet est organisé à CIBOURE au Pays Basque (64). Il s'adresse aux enfants de 6 à 17 ans.

Les activités proposées sont essentiellement des activités nautiques (Surf, Paddle, Kayak de mer...).

Le tarif du séjour s'élève à 1 000,00 € incluant les frais de transport, l'hébergement, la restauration et les visites.

Le tarif pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 700,00 € ; pour les extérieurs, celui-ci s'élève à 1 000,00 €.

Le tarif pour les parents qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 850,00 €.

SEJOUR GROUPE EN ANGLETERRE « SUMMER CAMP » 2015

➤ PRO LINGUA

Un séjour linguistique de 14 jours en Angleterre est organisé pendant les vacances de juillet 2015 du 6 au 19/7. Il s'adresse aux enfants de 11 à 17 ans.

Les enfants sont hébergés dans un collège Anglais à Gloucestershire pour les 11/13 ans et dans les Midlands pour les 14/17 ans.

Les activités proposées sont les suivantes : des activités culturelles et sportives, des excursions.

Le tarif du séjour s'élève à 1 585,00 € incluant les frais de transport, l'hébergement, la restauration et les visites.

Le tarif pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 1 109,00 € ; pour les extérieurs, celui-ci s'élève à 1 585,00 €.

Le tarif pour les parents qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 1 347,00 €.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 26 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Emettre un avis favorable à la mise en place des séjours,
- 2) Dire que les frais de séjours dus aux prestataires concernés seront inscrits au budget primitif 2015 chapitre 011 - compte 611 Prog SEJVAC -423,
- 3) Dire que les recettes seront inscrites au Chapitre 70 compte 7066 SEJVAC 423.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014,
Exécutoire le 16 décembre 2014.*

2014-11-302

SPORT

ASSOCIATION ETOILE BLEUE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DEMANDE D'AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

L'association l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire sollicite une avance sur la subvention annuelle afin d'améliorer sa trésorerie en raison du décalage entre l'année sportive et l'année civile.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 20 000,00 €.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette question lors de sa réunion du mercredi 26 novembre 2014 et a émis un avis favorable, tout en soulignant le caractère exceptionnel de cette avance.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter une avance sur subvention à l'Association de l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire,

- 2) Fixer le montant de cette subvention à 22.999,00 €,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2015, chapitre 65, article 6574.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014,
Exécutoire le 16 décembre 2014.*

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT
DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT - MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE**

2014-11-400A

AMENAGEMENT URBAIN

OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL – RUE DES BORDIERS

CLASSEMENT DE LA PARCELLE AO N° 300 DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Le 29 novembre 2001, la commune a vendu la parcelle cadastrée AO n° 301 (2.461 m²), dans le lotissement communal Jacques-Marie Rougé à l'association de parents d'enfants inadaptés (APEI) « Les Elfes » pour y construire un foyer de vie qui a été baptisé « Michèle Beuzelin ».

L'espace vert du lotissement est constitué de la parcelle AO n° 300 (2.194 m²) sise entre la parcelle AO n° 301 et la rue des Bordiers.

Il convient de classer la parcelle AO n° 300 dans le domaine public afin que l'ensemble des personnes fréquentant le foyer de vie, ou tout autre usager, à un titre ou à un autre, puisse l'emprunter librement.

Depuis le 21 juillet 2005, l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. (...) ».

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 24 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner son accord au classement de la parcelle cadastrée AO n° 300 dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 9 décembre 2014,
Exécutoire le 9 décembre 2014.*

2014-11-400B

AMENAGEMENT URBAIN

OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL – RUE DES BORDIERS

CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DU FOYER DE VIE MICHELE BEUZELIN

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Le 29 novembre 2001, la commune a vendu la parcelle cadastrée AO n° 301 (2.461 m²), dans le lotissement communal Jacques-Marie Rougé à l'association de parents d'enfants inadaptés (APEI) « Les Elfes » pour y construire un foyer de vie qui a été baptisé « Michèle Beuzelin ».

L'espace vert du lotissement est constitué de la parcelle AO n° 300 (2.194 m²) sise entre la parcelle AO n° 301 et la rue des Bordiers.

Une demande de permis construire a été déposée le 31 mars 2014 pour la construction d'une extension de l'établissement foyer de vie « Michèle Beuzelin » géré par l'association « les Elfes », sur un terrain situé 190 rue des Bordiers, cadastrée AO n° 301, d'une superficie de 2.461 m².

Cette opération prévoit également la réalisation d'une aire de présentation des conteneurs d'ordures ménagères au plus près de la voie publique, sur la parcelle cadastrée AO n° 300 appartenant à la Ville dont le classement dans le domaine public est en cours, afin de favoriser leur prise en charge par les véhicules de Tour(s) Plus.

La Ville est sollicitée pour accepter l'occupation de cette emprise, d'une superficie d'environ 8 m², dont les caractéristiques ont été précisées dans le permis de construire. Elle conserve la propriété dudit terrain dont la gestion est confiée au foyer de vie. Une convention doit être signée pour déterminer les droits et obligations des deux signataires.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 24 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de mettre à la disposition du foyer de vie « Michèle Beuzelin », géré par l'association loi 1901 « les Elfes », une emprise d'environ 8 m² de son domaine public, située au 190 rue des Bordiers destinée à l'aire de présentation des conteneurs d'ordures ménagères et ce afin de faciliter leur ramassage par les services communautaires de Tour(s) Plus,

- 2) Dire que cette mise à disposition se fera gracieusement du fait du caractère non lucratif de l'association des Elfes,
- 3) Donner son accord pour la conclusion de la convention à passer avec l'association « Les Elfes » et Val Touraine Habitat fixant les engagements de chacune des parties,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer, ladite convention d'occupation du domaine public communal et de servitude et tous les actes et pièces utiles à passer pour régler les conditions de la mise à disposition,



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 9 décembre 2014,
Exécutoire le 9 décembre 2014.*

2014-11-401

AMENAGEMENT URBAIN

CESSIONS FONCIERES – BOULEVARD ANDRE-GEORGES VOISIN

CESSION D'UN FONCIER D'ENVIRON 3 089 M² AU PROFIT DE LA SOCIETE PONT AUTOMOBILES

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Après la vente de 16.959 m², boulevard Alfred Nobel, à la société METRO, grossiste alimentaire, et de 10.164 m², boulevard André-Georges Voisin, à la SCI les SEQUOIAS, pour une concession AUDI, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire est encore propriétaire d'un ensemble foncier situé en zone UCb du POS-PLU (ancienne ZAC de la Rabelais). Il s'agit des parcelles cadastrées AI n° 116 (590 m²), AN 309 (809 m²), AN n° 304 (4.736 m²). La contenance totale cadastrée est de 6.135 m² mais celle arpentée est de 6.156 m². Ce foncier est divisible en deux lots de 3.089 m² et de 3.067 m².

Aujourd'hui, Monsieur BOURGOIN, qui dirige le garage Ford -Pont Automobiles-, à l'angle du boulevard Charles de Gaulle et de la rue Eugène Chevreul souhaite redimensionner sa concession, vente et réparation de véhicules, en acquérant un terrain mieux adapté à son activité pour y construire un nouveau bâtiment.

Une proposition lui a été faite pour le foncier à l'Est de la nouvelle concession Audi, 27 boulevard André-Georges Voisin, d'environ 3.089 m² (sous réserve du document d'arpentage établi par le géomètre). Il bénéficiera de la servitude de passage de réseaux souterrains existant sur les parcelles contiguës à l'Ouest et au Nord appartenant à la SCI Séquoias et à Metro. Le foncier acquis supportera la même servitude de réseaux souterrains pour l'emprise de 3.067 m² qui reste à commercialiser à l'Est. L'accès se fera en sens unique d'Est en Ouest par la contre-allée du boulevard, RD 801.

L'estimation de France Domaine a été sollicitée. Par une promesse d'acquisition, Monsieur BOURGOIN accepte le prix de 150,00 € HT le mètre carré.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 24 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder une emprise d'environ 3.089 m² issue des parcelles cadastrées AI n° 116 (590 m²), AN 309 (809 m²), AN n° 304 (4.736 m²) sous réserve du document d'arpentage, située 27 boulevard André-Georges Voisin, au profit de Monsieur BOURGOIN, directeur général de la société PONT Automobiles représentée, ou toute personne pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 150,00 € HT le mètre carré,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer le compromis de vente éventuel et tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la régularisation de cet acte puis à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire de l'acheteur,
- 5) Préciser que la recette sera portée au budget communal – chapitre 77 - 6075.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 décembre 2014,
Exécutoire le 10 décembre 2014.*

2014-11-402

URBANISME

PERMIS DE DEMOLIR – ZAC CHARLES DE GAULLE

PARCELLE BATIE CADASTREE BP N° 25 SISE BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis la parcelle BP n° 25 située au n° 266 du boulevard Charles de Gaulle, dans la ZAC éponyme créée le 25 janvier 2010 à vocation mixte d'habitat et économique.

Il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 24 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de démolir relative au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à la démolition des bâtis, dans le cadre de l'aménagement futur de la ZAC Charles de Gaulle,

2) Autoriser la démolition de ces biens communaux.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014,
Exécutoire le 16 décembre 2014.*

2014-11-403

AMENAGEMENT URBAIN

RESEAUX D'EAUX PLUVIALES – RUE DE TARTIFUME

RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 13 OCTOBRE 2014 (N° 2014-09-402)

MODIFICATION DE LA SERVITUDE SUR LA PARCELLE BR N° 306 APPARTENANT A L'INDIVISION JOUBERT

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux pluviales. Le 1er juillet 2013 le Conseil Municipal a délibéré (n° 2013-04-512) afin d'ouvrir l'enquête publique pour le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et la carte de zonage ; elle s'est déroulée à l'automne et a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur. Une nouvelle délibération a donc été prise le 27 janvier 2014 pour approuver le projet de zonage des eaux pluviales. Ce schéma directeur prévoit la réalisation d'un bassin de rétention dans le secteur de Tartifume.

La Ville s'est portée acquéreur de différentes parcelles rue de Tartifume pour pouvoir créer un bassin de rétention qui recevra les eaux de ruissellement de la partie Nord Est de la commune, les eaux s'écoulant ensuite par un ancien fossé, dont la servitude avait été acceptée en 2003 par les familles JOUBERT et DESHAYES sur leurs biens respectifs.

Afin de redimensionner et d'enfouir le réseau d'évacuation des eaux pluviales à l'aval du nouveau bassin de rétention, le Conseil Municipal du 13 octobre 2014 a délibéré pour accepter de modifier la servitude qui existait sur la parcelle BR n° 306 appartenant à la famille JOUBERT et attendait l'accord de l'indivision DESHAYES. Ce dernier n'a pas été obtenu, le bureau d'étude a donc modifié le tracé du busage en le plaçant exclusivement sur la parcelle BR n° 306 avec l'assentiment des consorts JOUBERT. Il est donc nécessaire de retirer la délibération n° 2014-09-402 et de régulariser cette nouvelle servitude sur les points suivants :

- La servitude concerne la parcelle cadastrée BR n° 306 qui formera le fonds servant ; les parcelles cadastrées BR n° 54, 55, 302, 304, 305, domaine privé communal, seront le fonds dominant,
- Sur la parcelle BR n° 306 passera un réseau souterrain avec une canalisation en béton armé d'un diamètre de 1.600 mm sur une longueur de 92 mètres linéaires (BR n° 306) en remplacement du fossé actuel,
- Cette servitude ; d'une largeur de 5 mètres, est consentie à titre gracieux et pour la durée de l'utilité des ouvrages ; elle sera inscrite aux hypothèques,
- les agents municipaux et les employés des entreprises seront autorisés à effectuer les travaux de construction, la surveillance, l'entretien, la réparation ou le remplacement des dispositifs à créer. Tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages est prohibé,
- L'entretien de l'ensemble du dispositif sera assuré par la collectivité,

- Dans le cadre de l'entretien des ouvrages, les véhicules de tonnage inférieur à 3.5t pourront intervenir depuis le bassin de rétention de Tartifume. Les entretiens courants seront engagés avec l'accord des propriétaires des fonds.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 24 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retirer la délibération n° 2014-09-402 du 13 octobre 2014,
- 2) Régulariser la servitude de passage de réseau d'eaux pluviales d'aérienne en souterraine sur la propriété des consorts JOUBERT sise rue de Tartifume, en remplacement du fossé actuel,
- 3) Préciser que la servitude s'étendra, sur la parcelle BR n° 306 sur laquelle passera un réseau souterrain avec une canalisation en béton armé d'un diamètre de 1.600 mm, sur une largeur de 5 m et une longueur de 92 mètres linéaires, soit une emprise d'environ 460 m²,
- 4) Dire que cette servitude a été acceptée à titre gracieux et que le réseau sera entretenu par la commune,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières, à signer lesdites servitudes et tous les actes et pièces utiles à passer avec les propriétaires,
- 6) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des propriétaires,
- 7) Préciser que les frais liés à cet acte sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21 - article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014,
Exécutoire le 16 décembre 2014.*

2014-11-404A

**RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DU GAZ
POUR L'EXERCICE 2013**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ETABLI
PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE SAINT-SYMPHORIEN, SAINT-CYR-SUR-LOIRE ET
SAINTE RADEGONDE**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12

juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, et un compte rendu d'activité de concession de distribution publique de gaz.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevant de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde, un rapport relatif à ce service public a été présenté au Comité Syndical, le 26 juin 2014. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée. En effet, désormais, les Agences de l'Eau sont compétentes pour la gestion des dépenses d'adduction d'eau et d'assainissement en milieu rural.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ce document a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ce document sera mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ce rapport, ainsi que les rapports des services publics établis par le délégataire de service public, lors de sa réunion du 24 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 24 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde pour l'exercice 2013.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014,
Exécutoire le 16 décembre 2014.*

2014-11-404B

**RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DU GAZ
POUR L'EXERCICE 2013
RAPPORT ANNUEL DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être

présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, et un compte rendu d'activité de concession de distribution publique de gaz.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ce document a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ce document sera mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ce rapport, ainsi que les rapports des services publics établis par le délégataire de service public, lors de sa réunion du 24 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 24 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport annuel sur la concession de distribution de gaz sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'exercice 2013.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 18 décembre 2014,
Exécutoire le 18 décembre 2014.*

2014-11-405

AMENAGEMENT URBAIN

DENOMINATION

DENOMINATION DU PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE – PARC DE LA PERRAUDIERE

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Depuis plusieurs semaines la municipalité a entamé une réflexion afin de pouvoir donner au Professeur André Gouazé son nom à un lieu digne de son parcours et des mérites qui lui sont reconnus.

André Gouazé, Professeur d'anatomie et neurochirurgien, doyen de la Faculté de médecine de Tours pendant 22 ans, reste le symbole d'une Touraine en pointe dans son domaine. Il a contribué toute sa carrière au développement de la formation médicale et paramédicale dans les pays francophones et bien au-delà.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire se devait d'honorer l'un de ses plus éminents citoyens en lui donnant le nom du parvis en façade de l'Hôtel de Ville, lieu symbolique et connu de tous.

La commission animation – Vie Sociale et Vie Associative – Communication a donné un avis favorable à cette proposition le mardi 25 novembre 2014.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider de dénommer le parvis de l'Hôtel de Ville « parvis André Gouazé ».



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014,
Exécutoire le 16 décembre 2014.*

2014-11-406
GESTION DES CIMETIERES
CIMETIERES COMMUNAUX
CREATION D'UNE NOUVELLE CATEGORIE TARIFAIRE

Monsieur GILLOT, Quatrième Adjoint, présente le rapport suivant :

Le travail mené par le service Etat Civil pour l'entretien des sépultures non échues et échues des cimetières entraîne, chaque année, la mise en place de programmes d'interventions et d'exhumations.

Lors de ces opérations, des caveaux existants ont été découverts. Plutôt que de les détruire, il est proposé de reconcéder ces emplacements devenus libres, et les revendre à des familles en difficulté financière.

Pour information, un caveau d'une place neuf est vendu entre 900,00 € et 1 000,00 €. La pratique dans certaines villes est de les revendre environ la moitié du prix neuf, sachant que les opérateurs funéraires, lors des inhumations, auront un petit nettoyage à effectuer.

Il est donc nécessaire de créer une nouvelle catégorie tarifaire :

- Vente de caveau existant.

Ce tarif de concession serait fixé en 2015, pour information, à 400,00 € par case.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 24 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Créer la nouvelle catégorie tarifaire : vente de caveau existant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014,
Exécutoire le 16 décembre 2014.*

2014-11-407

EMBELLISSEMENT DE LA VILLE

ESPACES VERTS BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

CONVENTION AVEC LA SOCIETE SCI BANCEL – STATION TOTAL

Monsieur GILLOT, Quatrième Adjoint, présente le rapport suivant :

Monsieur BANCEL, gérant de la station TOTAL, est propriétaire de plusieurs parcelles au 181 boulevard Charles de Gaulle, nécessaires à l'exploitation de son commerce. Il avait planté, principalement des rosiers, sur la petite bande qui longe le boulevard, d'une largeur d'environ 1,20 mètre, sur une longueur d'environ 61 mètres, issue de la parcelle cadastrée AP n° 282 (606 m²).

Jusqu'à une date récente, il entretenait cet espace vert, bien fleuri. Aujourd'hui, il éprouve des difficultés à maintenir cet espace vert en bon état, ce qui nuit à l'image globale du secteur.

Il sollicite, aujourd'hui, la Ville pour que les services municipaux procèdent à l'entretien de cet espace aux moments où ils opèrent sur le boulevard pour les espaces verts municipaux. Cette emprise, d'environ 90 m², aurait pu être acquise par la commune car elle est en alignement avec d'autres parcelles propriétés communales ; cependant, elle est occupée par plusieurs équipements techniques et le sous-sol par des réseaux d'eau et d'électricité.

Il est donc proposé de conclure une convention d'une durée de 3 ans qui fixera les règles, notamment financières, de cet accord. La participation annuelle forfaitaire sera de 200,00 € TTC. Un titre de recettes sera adressé chaque année à Monsieur BANCEL.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 24 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec Monsieur BANCEL, propriétaire de la parcelle AP n° 282 et gérant de la station TOTAL sise au 181 boulevard Charles de Gaulle, d'une convention relative à l'entretien des espaces verts représentant une superficie de 90 m², au prix annuel de 200,00 € TTC,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante,
- 3) Dire que les recettes seront inscrites au budget communal.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 décembre 2014,
Exécutoire le 10 décembre 2014.*

2014-11-408

URBANISME

GYMNASE LOUIS STANICHIT

AUTORISATION DE DEPOT ET DE SIGNATURE POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle BK n° 394 (5.656 m²), 43 rue de la Gaudinière, sur laquelle est implanté le gymnase Louis Stanichit.

Il est nécessaire de reprendre la casquette au-dessus de l'entrée du bâtiment dont le matériau est détérioré. Il sera remplacé par du bac acier, gris foncé, RAL 7022.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 24 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes d'urbanisme nécessaires à l'opération énoncée.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014,
Exécutoire le 16 décembre 2014.*

2014-11-410

URBANISME

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté Ménardière-Lande-Pinauderie (ZAC) a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010.

Depuis lors, l'aménagement de cette ZAC est passé par plusieurs étapes, de l'avant-projet sommaire (APS) à l'avant-projet détaillé (AVP), jusqu'à parvenir au dossier de réalisation.

Pour cela, la Ville s'est adjointe les services d'une équipe de maîtrise d'œuvre constituée du bureau d'études VRD ASTEC, de l'agence ENET-DOLOWY Urbanisme et Paysage, et du bureau environnemental THEMA.

Le projet final d'aménagement de cette ZAC a été présenté en commission générale le 12 septembre 2014.

La procédure de la ZAC est soumise à une étude d'impact nécessitant l'avis de l'autorité environnementale (DREAL). Cet avis doit être mis à la disposition du public.

Le dossier mis à disposition du public en Mairie du 15 décembre 2014 au 09 janvier 2015 comporte les pièces suivantes :

- Avis de l'autorité environnementale
- Etude d'impact
- Dossier de réalisation

Cette mise à disposition permet de recueillir l'avis des habitants. A son issue, un bilan est réalisé. Puis le dossier de réalisation est approuvé par le Conseil Municipal.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 1^{er} décembre 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la mise à disposition du public de l'avis de l'autorité environnementale.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 décembre 2014,
Exécutoire le 10 décembre 2014.*

2014-11-411

AMENAGEMENT URBAIN

CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES PAYSAGE LIEU DIT TARTIFUME

TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE REVETEMENTS ET DE FOURREAUX – MARCHE 2014-11-1

AVENANT N° 1 POUR LE LOT N°1 (TERRASSEMENTS ET OUVRAGES HYDRAULIQUES)

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DE L'AVENANT

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a, dans le cadre des travaux de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales paysagé au lieu dit Tartifume à Saint-Cyr-sur-Loire, attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Terrassement et ouvrages hydrauliques à l'entreprise Gascheau de Druye pour un montant de 417 610,00 € HT (solution de base + options)

Lot 2 : Espaces verts à l'entreprise GIRAUD de Veigné pour un montant de 134 620, 00 € HT (solution de base + option).

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus.

Les travaux ont débuté durant l'été 2014. Pour le lot n°1, des travaux en moins value et en plus value doivent intervenir, à savoir :

En moins value : réfection rue de Tartifume pour - 29 400,00 € HT.

En plus value : Exécution de tranchée pour fourreaux, fourreau et canalisation, fourreau courant fort, fourreau courant faible, regard de tirage, réfection de chaussée en enrobé béton pour la somme de 49 320,00 € HT.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève donc à la somme de 19 920,00 € HT représentant une augmentation de 4,70 % du montant HT du marché.

Le marché initial d'un montant de 417 820,00 € HT s'élève après l'avenant n°1 à la somme de 437 740,00 € HT.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 1^{er} décembre 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de cet avenant pour la somme 19 920,00 € HT,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer cet avenant avec l'entreprise attributaire du marché et toutes pièces relatives à cette affaire,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget Primitif 2014, chapitre 23, article 2315.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014,
Exécutoire le 16 décembre 2014.*

ARRETES

MUNICIPAUX

2014-1187

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
INSTITUTION DU BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES
AU SEIN DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE ET DU C.C.A.S**

Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment les articles 9 et 9 bis,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2014 ayant fixé au 4 décembre 2014 la date relative aux élections des représentants et vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires, comités techniques et comités d'hygiène et de sécurité et conditions de travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (version consolidée au 04/12/2014), et notamment les articles 7 à 25-1

Considérant la consultation des organisations syndicales représentées aux comités techniques le 22 mai 2014 en CTP et le 3 juillet 2014 en réunion de concertation et d'information préalable aux élections professionnelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2014 fixant à 3 le nombre de représentants titulaires au CT commun.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est institué auprès de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, un bureau de vote unique pour les élections des représentants du personnel au comité technique.

ARTICLE 2^{ème} :

Le bureau de vote est composé comme suit :

- Un Président :
Monsieur Fabrice BOIGARD
Deuxième Adjoint délégué aux Ressources Humaines

- Un Secrétaire :
Monsieur Benoit de KILMAINE
Directeur des Ressources Humaines
Suppléance : Anne HERVET, Direction des Ressources Humaines

- Représentant(s) désigné(s) par les organisations syndicales présentant une liste de candidats aux élections des représentants du personnel au comité technique :

Madame Anne Françoise BACHELIER, Assistante de Conservation Principal de 2^{ème} Classe,
Force Ouvrière
Suppléance : Julien BINOIS, Agent de maîtrise, Force Ouvrière

ARTICLE 3^{ème} :

Le bureau de vote ainsi constitué sera ouvert le jeudi 4 décembre 2014 de 07 heures 30 minutes à 17 heures.

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation, ni adjonction de noms, et sans modification, sous peine de nullité du bulletin.

ARTICLE 4^{ème} :

Le bureau central de vote procède aux opérations d'émargement des votes par correspondance. Cette opération aura lieu dès la clôture du scrutin fixée à 17 heures par le bureau central de vote et en présence des délégués.

ARTICLE 5^{ème} :

Le bureau central de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Le bureau établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

Le procès-verbal est affiché et adressé sans délai au Préfet du Département d'Indre-et-Loire (par fax ou par mail) ainsi qu'aux fonctionnaires habilités à représenter les listes de candidatures.

ARTICLE 6^{ème} :

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau de vote.

Le bureau de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie au Préfet du Département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 7^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la commune de SAINT-CYR-sur-LOIRE.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 décembre 2014,
Exécutoire le 3 décembre 2014.*

2014-1194

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire au droit des chantiers réalisés par les services techniques municipaux sur le domaine public routier communal hors et en agglomération et voies privées ouvertes à la circulation publique.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant le caractère répétitif des travaux d'entretien et de renforcement des réseaux exécutés par les services techniques municipaux ou par les entreprises sous leur contrôle sur le domaine public routier communal et privé ouvert à la circulation publique,

Considérant que les dits travaux nécessitent, au droit de chaque chantier, une réglementation de la circulation en raison de la sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour de la liste des chantiers concernés par la réglementation ci-après imposée,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par les dispositions définies dans les articles suivants, pour une durée de 5 ans, au droit du domaine public routier communal en et hors agglomération, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique, sur lesquels sont réalisés par les services techniques de la commune des travaux d'entretien courant, de réparations, d'extension, de renforcement ou de décoration temporaire.

ARTICLE DEUXIEME :

Pour les natures de travaux définies à l'article 3 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation pourront être imposées moyennant mise en application des mesures définies à l'article 5 ci-après, au droit des chantiers réalisés en régie par les services techniques municipaux, intéressant le domaine public routier communal en et hors agglomération, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique :

- a) les vitesses limites à respecter au droit des chantiers sont fixées à :
- en agglomération :
 - 30 km/h
 - hors agglomération :
 - 30 ou 50 km/h en cas de rétrécissement de la chaussée pour les chaussées d'une largeur inférieure à 6 mètres, lorsque le nombre de voies est diminué d'une unité ou si la largeur libre est inférieure à 6 mètres.
 - 70 km/h dans les autres cas
- b) une interdiction de dépasser, ainsi qu'un alternat en agglomération, réglé par panneaux K10 ou par feux tricolores ou par panneaux types B15 et C18 pourront également être imposés si les circonstances l'exigent.

ARTICLE TROISIEME :

La réglementation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers, notamment désignés ci-après, de caractère constant et répétitif qui nécessitent un rétrécissement de chaussée ou un ralentissement de la circulation des véhicules :

- aménagement, entretien courant et réparation des trottoirs,
- pose de bordures de trottoirs et/ou aménagement de bordures existantes,
- entretien courant et réparations des chaussées,
- entretien et travaux neufs de signalisation horizontale et verticale,
- réparations des plaques de regards ou de réseaux divers,
- travaux de maçonnerie et de génie civil,
- entretien et création d'espaces verts,
- pavoiement des voiries et décoration lumineuse.

ARTICLE QUATRIEME :

Les autres mesures temporaires de réglementation de la circulation telles que les interruptions et déviations de circulation ainsi que celles résultant de travaux autres que ceux définis ci-dessus feront, le cas échéant, l'objet d'arrêtés particuliers.

ARTICLE CINQUIEME :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également mise en application, annoncée, signalée et déposée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins et à la charge du concessionnaire ou des entreprises travaillant pour son compte, ou des services techniques municipaux, le cas échéant.

ARTICLE SIXIEME :

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit, les jours hors chantiers et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

ARTICLE SEPTIEME :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE HUITIEME :

A compter de la publication du présent arrêté, l'arrêté n° 2009-1067 du 15 décembre 2009 est abrogé.

ARTICLE HUITIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Les services techniques de la ville de Saint Cyr sur Loire,
- Le service de la Collecte de Tours(+).
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-1205

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES
Ouverture dominicale : Magasin « DEFI MODE »

Le Député-maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi du 13 juillet 1906 instituant le repos hebdomadaire en faveur des ouvriers et des employés,

Vu les articles L.3132-26 et 27 du Code du Travail,

Vu la demande formulée par le responsable du magasin « DEFI MODE », 14 – 18 Rue de la Pinauderie à Saint-Cyr-sur-Loire, tendant à obtenir le bénéfice de l'une des dérogations au régime du repos hebdomadaire prévu aux articles susvisés,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées,

Considérant la nécessité de donner cette autorisation,

Sur proposition du Directeur Général des services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le magasin « DEFI MODE » et tous les commerces de même activité, sont autorisés à occuper leur personnel à titre exceptionnel **les dimanches 14 et 21 décembre 2014.**

ARTICLE DEUXIEME :

Chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.
Ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Police de Tours,
- Madame la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la Direction Centre,
- Monsieur le responsable du magasin « DEFI MODE ».

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-1207

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise des regards d'eaux pluviales au 59 et 75 rue de la Chanterie

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **DAGUET TP – Z.I. Les Malvaux – 37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS,**

Considérant que les travaux de reprise des regards d'eaux pluviales au 59 et 75 rue de la Chanterie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le **mercredi 10 décembre 2014 pour 2 h 00 environ**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue de la Chanterie sera interdite à la circulation entre la rue des Bordiers et la rue Emile Roux. Une déviation sera mise en place par la rue de la Ménardière, et le boulevard Charles de Gaulle,**
- **L'accès aux riverains s'effectuera exclusivement par la rue Emile Roux et la rue du Docteur Vétérinaire Ramon,**
- L'accès aux services de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,

- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DAGUET,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-1222

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 02 décembre 2014, par *Madame BERTIN Marcelle*,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Madame **BERTIN Marcelle**, fonction **Trésorière Adjointe de l'association Sentier des savoirs** autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} Catégorie à (lieu) : *salle Rabelais*,

Le 07 décembre 2014 de 10 heures à 19 heures 00,

A l'occasion du **Marché de Noël**,

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-1224

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Établissement : Ecole Saint Joseph

Sis à : 1 rue Fleurie - 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ERP n°1323

Type : R Catégorie : 4^{ème}.

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,
Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,
Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,
Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Tours en date du 20/11/2014 lors de la visite de l'établissement le 16/09/2014, reçu en mairie le 24/11/2014,
Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé à compter du 5 décembre 2014.

ARTICLE DEUXIÈME : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIÈME : Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n°1 n°2 et n°3 (§5.3 du procès-verbal de la réunion de la commission de sécurité.)
- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n°1, n°2, n°3, n° 4, n°5, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10 et n°11 (§5.4 du procès-verbal de la réunion de la commission de sécurité.)

ARTICLE QUATRIÈME : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 4 décembre 2014,

Exécutoire le 4 décembre 2014.

2014-1225

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Établissement : Gymnase Engerand

Sis à : Rue Edouard Branly - 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ERP n°1345

Type : X Catégorie : 4^{ème}.

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,
Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,
Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,
Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Tours en date du 20/11/2014 lors de la visite de l'établissement le 16/09/2014, reçu en mairie le 24/11/2014,
Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé à compter du 5 décembre 2014.

ARTICLE DEUXIEME : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIEME : Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n°1 n°2 et n°3 (§5.3 du procès-verbal de la réunion de la commission de sécurité.)
- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n°1, n°2 et n°3 (§5.4 du procès-verbal de la réunion de la commission de sécurité.)

ARTICLE QUATRIEME : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 décembre 2014,
Exécutoire le 4 décembre 2014.*

2014-1225b

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **03 décembre 2014**, par *Monsieur BAILLARGEUX Francis*,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **BAILLARGEUX, Président** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de *2ème* Catégorie à (lieu) : **au gymnase RATIER**,

Le samedi 06 décembre 2014 de **14 heures 00** à **19 heures 00**,

A l'occasion du **Téléthon 2014**

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-1226

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée rue de Tartifume du carrefour avec la rue du Rosely à l'allée des Dames

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Entreprises **COLAS CENTRE OUEST – ZI des Gaudières - 2 Rue de la Plaine – 37390 METTRAY et GASCHEAU – 17 rue des Fonchers – 37100 DRUYE,**

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée rue de Tartifume du carrefour avec la rue du Rosely à l'allée des Dames nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **jeudi 11 décembre 2014**, pour une durée estimée à deux jours, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- **La rue Tartifume du carrefour avec la rue du Rosely et l'allée des Dames ainsi que la rue du Rosely seront interdites à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de Périgourd et la rue de la Croix de Pierre,**
- **Des panneaux « route barrée à xxx m » devront être installés à l'entrée de la rue de Tartifume (accès par la rue de Périgourd), rue du Louvre au carrefour avec la rue de la Croix de Pierre et à l'entrée de la rue du Rosely (accès par la rue de la Croix de Pierre),**
- L'accès aux riverains sera maintenu, ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais des entreprises.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par les entreprises intéressées et sous leur entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Ces dernières devront notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GASCHEAU,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-1233

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose d'une armoire FFTH et son raccordement sur une chambre France Télécom rue du Bocage à l'angle de la rue du Lieutenant-Colonel Mailloux

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **AVTP – le Carroi Jodel – 37240 LOUROUX**,

Considérant que les travaux de pose d'une armoire FFTH et son raccordement sur une chambre France Télécom rue du Bocage à l'angle de la rue du Lieutenant-Colonel Mailloux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **jeudi 11 décembre 2014** et pour une durée estimée à neuf jours, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive du trottoir obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise AVTP,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-1234

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câble fibre optique dans les chambres France Télécom face au 10 rue du Docteur Calmette et au 2 rue du lieutenant-Colonel Mailloux

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL – 200 rue Henri Potez – 37210 PARCAY MESLAY,**

Considérant que les travaux de tirage de câble fibre optique dans les chambres France Télécom face au 10 rue du Docteur Calmette et au 2 rue du lieutenant-Colonel Mailloux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 22 décembre 2014** et pour une durée estimée à quatre semaines, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER)**
48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE INTERVENTION.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),

- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-1235

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'aménagement de l'îlot d'espaces verts à l'angle de la rue du Docteur Calmette et de l'avenue de la République

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service des Parcs et Jardins de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que les travaux d'aménagement de l'îlot d'espaces verts à l'angle de la rue du Docteur Calmette et de l'avenue de la République nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **jeudi 11 décembre 2014** et pour une durée estimée à deux jours, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue du Docteur Calmette sera interdite à la circulation entre l'avenue de la République et la rue Fleurie. Une déviation sera mise en place par l'avenue de la République et la rue Fleurie.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service des Parcs et Jardins de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-1237

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du nettoyage d'une façade de maison au 18 rue de la Croix de Périgourd.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **Monsieur MOREAU Jean Michel Maçonnerie 13, la Roche Deniau 37210 PARÇAY MESLAY.**

Considérant que les travaux de nettoyage du mûr d'habitation du 18, rue de la Croix de Périgourd nécessite la pose d'un échafaudage et la protection des usagers du trottoir et des intervenants de l'entreprise.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 15 décembre 2014 au samedi 20 décembre 2014**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux), AK3 (rétrécissement de voie),
- Autorisation de stationnement des véhicules de chantier face au n°18 rue de la Croix de Périgourd,
- Vitesse limitée au droit du chantier à 30 km/h,
- Prévoir un balisage de nuit de l'échafaudage par lanterne de chantier,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Aliénation du trottoir,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-1238

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ADMINISTRATION GENERALE

PERSONNEL COMMUNAL

DELEGATION DE SIGNATURE M. BENOIT DE KILMAINE – DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-30 et R.2122-8,

Vu la loi n° 98-349 du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile,

Vu le décret d'application n° 98-502 du 23 juin 1998,

Vu les circulaires ministérielles du 26 juin 1998 et du 23 juillet 1998 relatives à la procédure de délivrance des attestations d'accueil,

Vu la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures (article 86) permettant au Maire de déléguer sa signature au Directeur Général des Services,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

Vu le procès-verbal en date du 30 mars 2014 portant élection de Monsieur Philippe BRIAND en qualité de Maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu l'arrêté n° 2014-474 donnant délégation de signature à Monsieur François LEMOINE, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté n°2014-1098 portant détachement de Monsieur Benoît DE KILMAINE, Attaché, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des communes de 10.000 à 20.000 habitants, à compter du 8 octobre 2014,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, de confier des délégations de signature pour diverses pièces administratives et comptables à M. Benoît DE KILMAINE,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Délégation est donnée dans les conditions fixées par les articles L. 2122-19, R. 2122-8 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

1) Monsieur Benoît DE KILMAINE

Directeur Général Adjoint des Services de la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE de signer tous actes pour :

- a) la délivrance des expéditions du registre des délibérations et arrêtés municipaux,
- b) la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet (à destination des administrations étrangères),
- c) la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation est exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

ARTICLE DEUXIEME :

Délégation est donnée dans les conditions fixées par l'article R. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

Monsieur Benoît DE KILMAINE

Directeur Général Adjoint des Services de la commune

de signer, sous notre surveillance et notre responsabilité,

- les actes d'engagement de dépenses communales de fonctionnement et d'investissement,
- les pièces, lettres ou ordres de service intéressant l'administration municipale ne comportant pas de décision.
- La certification du caractère exécutoire des actes de la commune,

en cas d'absence de **Monsieur François LEMOINE**, Directeur Général des Services de la commune.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le comptable de la collectivité.
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TOURS,
- Monsieur Benoît DE KILMAINE pour lui servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 12 janvier 2015.

Exécutoire le 12 janvier 2015.

2014-1239

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'un échafaudage au droit du n° 19 Quai de Portillon.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **OLIVIER- couverture et charpente rue de la Muse Z.A La Boitardière ilot 4 37530 CHARGÉ.**

Considérant que les travaux d'installation d'échafaudage au n° 19 Quai de Portillon nécessitent la protection des intervenants, des usagers et le maintien des voies à la circulation.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 15 décembre 2014 au samedi 31 janvier 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Prévoir un éclairage la nuit à l'aide d'un triflach pour la signalisation de l'échafaudage,
- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Aliénation du trottoir,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-1240

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ADMINISTRATION GENERALE

PERSONNEL COMMUNAL

ENGAGEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-19,

Vu la loi du 12 mai 2009 relative à la simplification et à la clarification du droit,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

Vu le procès-verbal en date du 30 mars 2014 portant élection de Monsieur Philippe BRIAND en qualité de Maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu la délibération du 16 avril 2014 modifiant les modalités de mise en concurrence des marchés publics,

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci d'efficacité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'habiliter les responsables de service à signer les engagements de dépenses de fonctionnement,

Considérant la nécessité, par ailleurs, d'autoriser la signature des bordereaux d'envoi et courriers n'ayant pas de caractère décisionnel par les chefs de service,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Délégation est donnée, pour signer les engagements de dépenses de fonctionnement dans la limite de 9.999 € aux responsables et directeurs de service, et de 14.999 € pour le Directeur Général des Services à :

NOM DU GESTIONNAIRE SERVICE	SIGNATURE
Monsieur François LEMOINE , pour le Cabinet du Maire et en cas d'absence des directeurs de pôle, directeurs et chefs de service	
Madame Marie-Hélène VINCENT , pour la Direction de la Solidarité	
Monsieur Benjamin GIRARD pour la Direction de la communication	

Madame Annie SAPET pour la direction des Affaires Administratives et Juridiques et la Direction de la Solidarité, et le cas échéant en cas d'absence des chefs de service de sa direction	
Madame Stéphanie BRUNET pour la Direction des Finances	
Monsieur Benoît DE KILMAINE , Directeur Général Adjoint, pour la Direction des Ressources Humaines et pour tous les directeurs et chefs de service, en cas d'absence de François LEMOINE	
Monsieur Christophe GUIGNARD pour le service des Systèmes d'Information	
Madame Jocelyne CHAIGNEAU pour le service Etat-Civil, Elections et Formalités Administratives	
Madame Nadine GUIGNARD pour le service des Affaires Administratives et le service Abonnements et Documentation	
Monsieur Jérémy CORREAS pour le service de la Police Municipale	
Monsieur Pierre LARDET pour la direction de la Jeunesse et des Sports et le cas échéant en cas d'absence, des Directeurs des Relations Publiques et des services culturels et des chefs de service de sa direction	
Monsieur Etienne BRUN pour le service Enseignement – Loisirs – Vacances	
Madame Françoise JOUBERT pour le service de la Petite Enfance	
Monsieur Jean-Pierre SAFONT pour le service des Sports	
Monsieur Benjamin LECOQ pour la direction des Relations Publiques	

Madame Catherine ROUSSEL pour la direction des Services Culturels et le cas échéant en cas d'absence des chefs de service de sa direction	
Madame Véronique GAILLAT-GASNIER pour l'Ecole Municipale de Musique	
Madame Anne-Françoise BACHELIER pour la bibliothèque municipale	
Monsieur Eric LE VERGER pour la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain, et le cas échéant en cas d'absence des directeurs et des chefs de service de sa direction	
Madame Béatrice MALLERET pour la direction de l'Urbanisme	
Monsieur Vincent HUET pour la Direction des Infrastructures	
Monsieur Johann PERRIER pour le service des Infrastructures	
Monsieur Olivier GUILBAUD pour le service du Patrimoine	
Monsieur François AMIOT pour le suivi des programmes d'infrastructures	
Madame Aurélie BERTIN pour le service des Parcs et Jardins	

ARTICLE DEUXIEME :

En ce qui concerne les engagements des dépenses d'investissement, seuls sont autorisés à les signer, en cas d'absence de Monsieur le Député-Maire et de Monsieur Jean-Yves COUTEAU, Premier Adjoint :

- Monsieur François LEMOINE, Directeur Général des Services, en vertu de l'arrêté municipal n° 2014-474 en date du 1^{er} avril 2014 ou en cas d'absence Monsieur Benoît DE KILMAINE, Directeur Général Adjoint, en vertu de l'arrêté n° 2014-1238.

ARTICLE TROISIEME :

Les responsables de service sont autorisés à signer tous les courriers et les bordereaux d'envoi n'ayant aucun caractère décisionnel.

ARTICLE QUATRIEME :

Cette délégation sera exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE CINQUIEME :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE SIXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Aux intéressés pour leur servir de titre,

*Transmis au représentant de l'Etat le 12 janvier 2015,
Exécutoire le 12 janvier 2015.*

2014-1315

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un diagnostic d'isolation des immeubles de la Résidence « Mésangerie 1 ».

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **GINGER CEBTP 400 rue Morane Saulnier ZA du Papillon 37210 PARÇAY MESLAY.**

Considérant que les travaux de diagnostic nécessitent le stationnement des véhicules de chantier des intervenants de l'entreprise et la sécurité des piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 22 décembre 2014 et pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux),
- Autorisation de stationnement des véhicules de chantier face au n°37 rue Calmette,
- Le stationnement sera interdit le temps du chantier face au n°37 rue Calmette sur quatre emplacements par panneaux B6a1,
- Vitesse limitée au droit du chantier à 30 km/h,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Aliénation du trottoir,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-1319

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Établissement : BIKE PARADISE

Sis à : 250 Boulevard Charles de Gaulle

Représenté par : Monsieur Thomas BLONDEAU

ERP n°1750 – Type : M – Catégorie : 3^{ème}

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,
 Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,
 Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH en date du 11 septembre 2014 sur l'étude du dossier d'Autorisation de Travaux n° AT 0372141400017 déposée par la SARL Crossroads et délivrée le 24 septembre 2014,
 Vu le rapport de vérification réglementaires après travaux, établi par le bureau DEKRA, le 20 octobre 2014, reçu en mairie le 20 octobre 2014,
 Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,
 Vu la visite de réception de l'établissement réalisée le 23 octobre 2014 par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Tours,
 Vu le procès-verbal en date du 04 décembre 2014, reçu en mairie le 11 décembre 2014, établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, **autorise** l'ouverture au public de l'établissement susvisé à compter du vendredi 19 décembre 2014.

ARTICLE DEUXIÈME : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIÈME : Les prescriptions émises par la commission départementale de sécurité ERP/IGH devront être réalisées immédiatement.

ARTICLE QUATRIÈME : Copies à :

- Monsieur le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 décembre 2014,
 Exécutoire le 22 décembre 2014.*

2014-1320

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'installation d'engins et d'une benne de chantier, 80 rue de La Croix de Pierre.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **TEMSOL- 4 rue des Giraudières - 37170 Chambray les Tours.**

Considérant que les travaux confortatifs au 80 rue de La Croix de Pierre nécessitent le stationnement d'une benne et d'engins de chantier.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 26 janvier 2015 au lundi 6 avril 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux),
- Autorisation de stationnement des véhicules de chantier au droit du n°80 rue de La Croix de Pierre,
- Le stationnement sera interdit le temps du chantier au droit du n° 80 rue de La Croix de Pierre sur 30 mètres par panneaux B6a1,
- Vitesse limitée au droit du chantier à 30 km/h,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Aliénation du trottoir,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-1322

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'entretien des ouvrages et du réseau d'assainissement d'eau pluviale et unitaire.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'Entreprise **SOA (Société Orléanaise d'Assainissement)** est titulaire du 1er janvier au 31 décembre 2015 du marché d'entretien des ouvrages et du réseau d'assainissement d'eau pluviale et unitaire et qu'elle doit intervenir à tout moment, pour le compte et sur le domaine public ou sur les voies privées ouvertes à la circulation publique de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire, afin d'effectuer ces interventions sur les réseaux d'assainissement d'eaux pluviales.

Considérant qu'à ces occasions, il est parfois nécessaire d'aliéner une partie du domaine public ou du domaine privé ouvert à la circulation publique,

Considérant que ce type de travaux permet l'usage d'un arrêté dit « annuel », évitant la multiplicité d'arrêtés individuels pour chaque lieu d'intervention,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,
A R R E T E**

ARTICLE PREMIER :

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au **31 DECEMBRE 2015**, l'entreprise **SOA (Société Orléanaise d'Assainissement)** – 16 rue Jean Perrin – 3730 ESVRES SUR INDRE, est autorisée à intervenir sur le domaine public et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire dans le cadre strict de ses missions.

Les mesures suivantes seront applicables :

- Au droit et à l'avancement des travaux, le stationnement pourra être interdit des deux côtés, la vitesse limitée à 30 km/h et tout dépassement interdit,

- En cas de modification des affectations des voies de circulation (franchissement de ligne continue), l'entreprise réalisant les travaux devra mettre en place la signalisation nécessaire permettant toujours une circulation à double sens.

- Pendant toute la durée des interventions, l'accès aux riverains et la libre circulation des piétons devront être maintenus.

Les dispositions suivantes seront à prendre :

- Dans tous les cas, l'Entreprise informera au préalable le Service des Infrastructures.

■ Chaque demande de travaux devra être obligatoirement adressée par télécopie ou par mail via le formulaire joint en annexe au moins une semaine à l'avance au service des Infrastructures au Centre Technique Municipal au : 02 47 88 46 21 et/ou ctm@saint-cyr-sur-loire.com, qui après vérification des termes de la demande, retournera son accord avec les mesures applicables (conforme à l'arrêté permanent et mesures complémentaires).

Le service des infrastructures se réserve le droit de décaler les travaux dans le cadre de sa mission de sécurité et de coordination sur le domaine public. Dans le cas où des travaux n'auraient pas été programmés, ils ne seraient autorisés que dans la semaine suivante (hors urgences).

Les travaux réalisés en « cas d'urgence » seront ceux nécessités par la mise hors péril ou hors danger d'installations situées sur ou sous le domaine public. Seuls, ces travaux seront naturellement dispensés de l'affichage préalable, par contre, la signalisation et la protection du chantier devront être mises en place selon la signalisation réglementaire (signalisation temporaire routière).

Le service des Infrastructures sera obligatoirement informé des interventions d'urgence dans les douze heures suivantes par télécopie au Centre Technique Municipal au 02 47 88 46 21. Ces informations devront comprendre la nature des travaux, la durée de l'intervention et sa justification en termes d'urgence.

Une télécopie devra également être envoyée à la Police Municipale au 02 47 42 80 71.

ARTICLE DEUXIEME :

Pour les interventions ou travaux entraînant une restriction de circulation sur les voies ci-dessous ou nécessitant un barrage de rue sur l'ensemble de la commune, un arrêté spécifique devra être demandé auprès du service des Infrastructures, quinze jours (15) avant le début des travaux.

■ La même demande sera faite pour les voies a grande circulation :

- quai des Maisons Blanches (RD 952)
- boulevard Charles De Gaulle (RD 938)
- boulevard André-Georges Voisin (CD 801).

ARTICLE TROISIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE QUATRIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOA,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-1323

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'entretien, de réparations d'urgence, de branchement de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE Val de Loire est titulaire du 1er janvier au 31 décembre 2015 du marché d'entretien, de réparations d'urgence, de branchement de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore et qu'elle doit intervenir à tout moment sur le domaine public ou sur les voies privées ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant qu'à ces occasions, il est parfois nécessaire d'aliéner une partie du domaine public ou du domaine privé ouvert à la circulation publique,

Considérant que ce type de travaux permet l'usage d'un arrêté dit « annuel », évitant la multiplicité d'arrêtés individuels pour chaque lieu d'intervention,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,
A R R E T E**

ARTICLE PREMIER :

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au **31 DECEMBRE 2015**, l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE Val de Loire** - 6/8 rue Denis Papin – 37300 Joué-lès-Tours, est autorisée à intervenir sur le domaine public et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire. (Ces interventions ne concernent que des travaux d'entretien, de réparation d'urgence et de branchement de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore).

Les mesures suivantes seront applicables :

■ Au droit et à l'avancement des travaux, le stationnement pourra être interdit des deux côtés, la vitesse limitée à 30 km/h et tout dépassement interdit,

■ En cas de modification des affectations des voies de circulation (franchissement de ligne continue), l'entreprise réalisant les travaux devra mettre en place la signalisation nécessaire permettant toujours une circulation à double sens.

■ Pendant toute la durée des interventions, l'accès aux riverains et la libre circulation des piétons devront être maintenus.

Les dispositions suivantes seront à prendre :

■ Dans tous les cas, l'Entreprise informera au préalable le Service des Infrastructures.

■ Chaque demande de travaux devra être obligatoirement adressée par télécopie ou par mail via le formulaire joint en annexe au moins une semaine à l'avance au service des Infrastructures au Centre Technique Municipal au : 02 47 88 46 21 et/ou ctm@saint-cyr-sur-loire.com, qui après vérification des termes de la demande, retournera son accord avec les mesures applicables (conforme à l'arrêté permanent et mesures complémentaires).

Le service des infrastructures se réserve le droit de décaler les travaux dans le cadre de sa mission de sécurité et de coordination sur le domaine public. Dans le cas où des travaux n'auraient pas été programmés, ils ne seraient autorisés que dans la semaine suivante (hors urgences).

Les travaux réalisés en « cas d'urgence » seront ceux nécessités par la mise hors péril ou hors danger d'installations situées sur ou sous le domaine public. Seuls, ces travaux seront naturellement dispensés de l'affichage préalable, par contre, la signalisation et la protection du chantier devront être mises en place selon la signalisation réglementaire (signalisation temporaire routière).

Le service des Infrastructures sera obligatoirement informé des interventions d'urgence dans les douze heures suivantes par télécopie au Centre Technique Municipal au 02 47 88 46 21. Ces informations devront comprendre la nature des travaux, la durée de l'intervention et sa justification en termes d'urgence.

Une télécopie devra également être envoyée à la Police Municipale au 02 47 42 80 71.

ARTICLE DEUXIEME :

Pour les interventions ou travaux entraînant une restriction de circulation sur les voies ci-dessous ou nécessitant un barrage de rue sur l'ensemble de la commune, un arrêté spécifique devra être demandé auprès du service des Infrastructures, quinze jours (15) avant le début des travaux.

- La même demande sera faite pour les voies a grande circulation :
 - quai des Maisons Blanches (RD 952)
 - boulevard Charles De Gaulle (RD 938)
 - boulevard André-Georges Voisin (CD 801).

ARTICLE TROISIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE QUATRIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Val de Loire,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-1335

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES
Ouverture dominicale : Hypermarché « AUCHAN » et sa galerie commerciale

Le Député-maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi du 13 juillet 1906 instituant le repos hebdomadaire en faveur des ouvriers et des employés,

Vu les articles L.3132-26 et 27 du Code du Travail,

Vu la demande formulée par le responsable de l'hypermarché « AUCHAN », Boulevard Charles de Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire, tendant à obtenir le bénéfice de l'une des dérogations au régime du repos hebdomadaire prévu aux articles susvisés,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées,

Considérant la nécessité de donner cette autorisation,

Sur proposition du Directeur Général des services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

L'hypermarché « AUCHAN », et tous les commerces de même activité, ainsi que la galerie commerciale, sont autorisés à occuper leur personnel à titre exceptionnel **le dimanche 11 janvier 2015**.

ARTICLE DEUXIEME :

Chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Police de Tours,
- Madame la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la Direction Centre,
- Monsieur le responsable de l'hypermarché « AUCHAN ».

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-1336

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES
Ouverture dominicale : magasin « BUT »

Le Député-maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi du 13 juillet 1906 instituant le repos hebdomadaire en faveur des ouvriers et des employés,

Vu les articles L.3132-26 et 27 du Code du Travail,

Vu la demande formulée par le responsable du magasin « BUT », 8 rue de la Pinauderie à Saint-Cyr-sur-Loire, tendant à obtenir le bénéfice de l'une des dérogations au régime du repos hebdomadaire prévu aux articles susvisés,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées,

Considérant la nécessité de donner cette autorisation,

Sur proposition du Directeur Général des services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le magasin « BUT » et tous les commerces de même activité, sont autorisés à occuper leur personnel à titre exceptionnel **le dimanche 11 janvier 2015**.

ARTICLE DEUXIEME :

Chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Police de Tours,
- Madame la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la Direction Centre,
- Monsieur le responsable du magasin « BUT ».

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-1337

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Ouverture dominicale : Magasin « DEFI MODE »

Le Député-maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi du 13 juillet 1906 instituant le repos hebdomadaire en faveur des ouvriers et des employés,

Vu les articles L.3132-26 et 27 du Code du Travail,

Vu la demande formulée par le responsable du magasin « DEFI MODE », 14 – 18 Rue de la Pinauderie à Saint-Cyr-sur-Loire, tendant à obtenir le bénéfice de l'une des dérogations au régime du repos hebdomadaire prévu aux articles susvisés,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées,

Considérant la nécessité de donner cette autorisation,

Sur proposition du Directeur Général des services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le magasin « DEFI MODE » et tous les commerces de même activité, sont autorisés à occuper leur personnel à titre exceptionnel **le dimanche 11 janvier 2015**.

ARTICLE DEUXIEME :

Chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Police de Tours,
- Madame la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la Direction Centre,
- Monsieur le responsable du magasin « DEFI MODE ».

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-1338

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES
Ouverture dominicale : magasin « La Halle aux chaussures »

Le Député-maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi du 13 juillet 1906 instituant le repos hebdomadaire en faveur des ouvriers et des employés,

Vu les articles L.3132-26 et 27 du Code du Travail,

Vu la demande formulée par le responsable du magasin « La Halle aux Chaussures », 16-18 rue de la Pinauderie à Saint-Cyr-sur-Loire, tendant à obtenir le bénéfice de l'une des dérogations au régime du repos hebdomadaire prévu aux articles susvisés,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées,

Considérant la nécessité de donner cette autorisation,

Sur proposition du Directeur Général des services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Le magasin « La Halle aux Chaussures » et tous les commerces de même activité, sont autorisés à occuper leur personnel à titre exceptionnel **le dimanche 11 janvier 2015**.

ARTICLE DEUXIEME :

Chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Police de Tours,
- Madame la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la Direction Centre,
- Monsieur le responsable du magasin « La Halle aux Chaussures ».

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-1340

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux d'élagage au droit du n° 19 rue Dr Louis Tonnellé.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **Entreprise GIRAUD Paysagiste 57 rue des Condrières-37250 Veigné.**

Considérant que les travaux d'élagage au 19 rue Dr Tonnellé nécessitent la protection des piétons et des intervenants,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 12 janvier 2015 au 16 janvier 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK 5 et cônes K5a,
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier B14,
- Stationnement interdit au droit et face au chantier,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Aliénation du trottoir,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2014-1506b
DIRECTION DE LA JEUNESSE
SERVICE DES SPORTS
CONCOURS HIPPIQUE – LA GRENAIERE
DIMANCHE 11 JANVIER 2015
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-François DE MIEULLE, Directeur du Centre Equestre de la Grenadière, en raison du concours hippique qui aura lieu le dimanche 11 janvier 2015.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y aura lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules le dimanche 11 janvier 2015,

- rue Tonnellé, de l'entrée du Parc de la Perraudière aux Cent Marches, rue Victor Hugo.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Le dimanche 11 janvier 2015 de 7h00 à 20h00 la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits (sauf participants et organisateurs) :

- rue Tonnellé, de l'entrée du parc de la Perraudière aux Cent Marches, rue Victor Hugo.

ARTICLE DEUXIÈME :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par les soins du personnel du Centre Equestre, pour matérialiser ces interdictions :

- rue Tonnellé.

Une déviation sera mise en place, afin de permettre la circulation de tout autre véhicule, par les soins du personnel du Centre Equestre de la Grenadière.

ARTICLE TROISIÈME :

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché rue Tonnellé par le personnel du Centre Equestre.

ARTICLE QUATRIÈME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Police de Tours,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la CRS 41,
- Monsieur le Commandant de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal Nord Agglo,
- Monsieur le Brigadier-chef de la police nationale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la commune,
- Monsieur le Brigadier de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du Centre Equestre de la Grenadière,
- Monsieur le Directeur de Fil Bleu,
- Madame et Monsieur les correspondants de la Nouvelle République du Centre Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

DELIBERATIONS

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2014
BUDGET PRIMITIF 2014
BUDGET SUPPLEMENTAIRE
EXAMEN ET VOTE

Sur le rapport de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☑ Adopte le budget supplémentaire 2014 telle que présenté dans le document joint à la présente délibération.

*Transmis au représentant de l'Etat le 17 décembre 2014,
Exécutoire le 14 janvier 2015.*

**DEPLACEMENT DE MADAME VALERIE JABOT, VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A PARIS LE LUNDI 24 NOVEMBRE 2014, AFIN DE PARTICIPER A LA REUNION DE L'UNCCAS
MANDAT SPECIAL – REGULARISATION**

Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, a été désignée par délibération du 30 juin 2014, comme candidate pour siéger au Comité des 100 grands électeurs de l'UNCCAS, appelé selon les dispositions statutaires à élire le Conseil d'Administration de l'UNCCAS.

Dans le cadre du processus de renouvellement des instances nationales de l'UNCCAS, Madame Valérie JABOT a été élue membre du bureau de l'UNCCAS.

Une réunion de bureau a eu lieu le 24 novembre 2014 à PARIS.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

- 1) Charger, à titre de régularisation, Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, membre du bureau de l'UNCCAS, d'un mandat spécial, pour son déplacement du lundi 24 novembre 2014 à Paris,
- 2) Préciser que ce déplacement est susceptible de donner lieu à des dépenses de transport pour se rendre à PARIS, directement engagées par l'élue concernée, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 Adopte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 décembre 2014,
Exécutoire le 19 décembre 2014.*

**PRODUITS IRRECOURABLES
TAXES COMMUNALES ET PRODUITS COMMUNAUX
ADMISSION EN NON VALEUR**

Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 28 octobre 2014, le Receveur Municipal a fait connaître son impossibilité de procéder au recouvrement des sommes suivantes :

- Titre 12 de 2006 – MSA : 14,70 €
- Titre 94 de 2007 – Monsieur CUVIER Christian : 60,75 €

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Admettre en non-valeur les sommes non recouvrées pour un montant de 75,45 €,
- 2) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2014, à l'occasion du Budget Supplémentaire – chapitre 65 – articles 6541.



Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ Adopte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 décembre 2014,
Exécutoire le 19 décembre 2014.*

THE DANSANT DU 11 JANVIER 2015 CHOIX DE L'ANIMATION

Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Chaque année, à l'occasion des vœux du Maire, le Centre Communal d'Action Sociale organise au profit des seniors de la commune (personnes âgées de 60 ans et plus), un thé dansant.

Il aura lieu le dimanche 11 janvier 2015 à l'ESCALE, allée Coulon à Saint Cyr sur Loire. La prestation débutera à 14h00 et se terminera vers 18h30.

Il est envisagé de faire appel à la société Michel MARTIAL ORGANISATION pour l'animation. La prestation musicale de l'après midi dansant serait introduite par un spectacle intitulé « EDDY LIPSON ET VAL» avec un récital de chansons françaises.

Le coût de cette prestation serait de 2 125.83€ TTC. Le règlement serait effectué sur présentation d'une facture.

Pour la partie dansante de l'après midi, il est envisagé de faire appel à l'Orchestre Franck SIROTTEAU. Le début de cette animation aurait lieu dès la fin de la prestation de la société Michel Martial Organisation jusqu'à 18h30.

Le coût de cette prestation serait de 940.00 € pour 4 musiciens dont une chanteuse (+ charges guichet unique).

Un goûter serait servi entre les deux parties (Prestation du traiteur By Théo))-Délibération du 17 novembre 2014.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Accepter l'organisation par le Centre Communal d'Action Sociale d'un thé dansant pour les seniors à l'occasion des Vœux du Maire aux personnes âgées de 60 ans et plus, le dimanche 11 janvier 2015,
- 2) Accepter les termes du contrat de cession de droits de représentation avec la Société Michel MARTIAL ORGANISATION, pour la première partie de l'après midi,

- 3) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration à signer ce contrat de cession avec la Société Michel Martial Organisation,
- 4) Accepter la prestation de l'orchestre F SIROTTEAU pour la prestation dansante en deuxième partie de l'après midi,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration à signer la convention avec l'orchestre F SIROTTEAU,
- 6) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 du Centre Communal d'Action Sociale – chapitre 011- article 6232 – rubrique 0201-0200.



Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ Adopte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 décembre 2014,
Exécutoire le 19 décembre 2014.*
